

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES (MEF) AU TITRE DE LA GESTION
BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif de mission

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le Groupement

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES (MEF) AU TITRE DE LA GESTION
BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif de mission

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le Groupement

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

Cotonou, le 24 Avril 2023

N/Réf : **_016_**/BELMAGI/EVEREST EXP ASSOC/ 23

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020 - **Dépôt du rapport définitif du ministère de l'économie et des Finances (MEF).**

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de l'audit des marchés publics passés au titre de l'année 2020 qui nous a été confié et après l'organisation des rencontres et séances de travail avec les structures concernées, nous avons élaboré le présent rapport de mission.

Ce rapport retrace les conclusions de nos travaux de revue des procédures de passation des marchés passés au titre de la gestion 2020 au niveau du **Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)**.

Au cours de notre mission, nous avons rencontré la PRMP du MEF, le Secrétaire Permanent de la PRMP du MEF, le chef de la CCMP et divers autres cadres intervenant dans le processus de passation des marchés. Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de revue a été conduite en conformité avec les textes en vigueur sur la passation des marchés publics, notamment la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des Termes de Référence de la mission ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale pour les projets qu'elle finance que nous avons adaptées aux situations observées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.



Elvire AGBASSAGAN

*Juriste, Spécialiste en Passation des
Marchés Publics*

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX	9
1. RESUME DES CONCLUSIONS	10
1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS ...	10
1.2 DILIGENCE N° 2: L’APPRECIATION DE L’ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS.....	10
1.3 DILIGENCE N° 3 : L’APPRECIATION DE L’INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME.....	12
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L’EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	13
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES 13	
1.6 DILIGENCE N° 6 : L’EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS	15
1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis.....	15
1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens.....	15
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES	16
2. CONTEXTE DE L’INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION	18
2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION	18
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	18
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	19
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES	20
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	21
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE.....	21
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	22
3-2-1 Les organes de passation des marchés publics	22
3-2-2 Les organes de contrôle des marchés publics	22
3-2-3 L’organe de régulation des marchés publics	23
3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL	23
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE	25

4-1	NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS	25
4-2	METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE.....	25
4-3	CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE.....	34
4-4	ÉCHANTILLONNAGE	37
5.	RESULTATS DES TRAVAUX.....	38
5-1	MARCHES AUDITES.....	38
5-2	OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE.....	39
5-2-1	<i>Présentation des organes</i>	39
5-2-2	<i>Conformité des organes par rapport aux textes</i>	40
5-2-3	<i>Fonctionnement des organes</i>	41
5-2-4	<i>Capacités des membres des organes</i>	42
5-3	OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	43
5-4	OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS.....	43
5-4-1	<i>Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics</i>	43
5-4-2	<i>Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes</i>	44
5-4-3	<i>Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP</i>	45
5-4-4	<i>Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	45
5-4-5	<i>Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement</i>	45
5-4-6	<i>Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres (AO)</i>	46
5-4-7	<i>Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres restreint (AOR)</i> 46	
5-4-8	<i>Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés</i>	46
5-4-9	<i>Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés</i>	47
5-4-10	<i>Situations sur la régularité de la prise d'avenants</i>	47
5-4-11	<i>Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs</i>	47
5-4-12	<i>Opinions sur la qualité des dossiers d'appel à concurrence</i>	48
5-4-13	<i>Opinion sur les rapports d'évaluation des offres et procès-verbaux d'attribution provisoire</i> ⁴⁸	
5-4-14	<i>Opinion sur la notification des résultats d'attribution</i>	48
5-4-15	<i>Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires</i>	49
5-4-16	<i>Opinion sur les avis de l'organe de contrôle compétent</i>	49
5-5	EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	50
5-5-1	<i>Respect des délais de passation des marchés</i>	52
5-5-2	<i>Respect des délais d'exécution et application des amendes et pénalités</i>	67
5-6	SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES	
	67	
5	CONSTATS GENERAUX.....	90

6	ANALYSE DES RISQUES	91
7	RECOMMANDATIONS	97
8	PLAN D’ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS.....	99
9	CONCLUSION GENERALE.....	102
10	ANNEXES	103

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d’Ouverture et d’Evaluation
COUS - AC	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales d’Abomey-Calavi
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d’Appel d’Offres
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
I	Insatisfaisant
MEF	Ministère de l’Économie et des Finances
MI	Modérément Insatisfaisant
MP	Modérément Performant
NP	Non Performant
NC	Non Conforme
P	Performant
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés

S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TdR	Termes de Référence
TI	Très Insatisfaisant
TP	Très Performant

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1 : CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	34
TABEAU 2 : BAREME D’EXPRESSION DE L’OPINION GLOBALE	35
TABEAU 3 : APPRECIATION DU DEGRE DE CONFORMITE DES PROCEDURES	36
TABEAU 4 : ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE/AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES DU MEF, GESTION 2020...	37
TABEAU 5 : REPARTITION DES MARCHES SOUS REVUE PAR TYPE DE PROCEDURES	38
TABEAU 6 : ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.	50
TABEAU 7 : DELAIS DE PASSATION DES MARCHES	52
TABEAU 8 : SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE	68
TABEAU 9 : ANALYSE DES RISQUES DE PASSATION	94
TABEAU 10 : PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	97
TABEAU 11: PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	99

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

Conformément aux TdR de la mission, la revue du cadre juridique des marchés publics a été faite notamment à travers le cadre légal, réglementaire et institutionnel.

Cette revue a permis de noter qu'il y a deux (02) textes qui sont applicables aux marchés sous revue durant l'année 2020. Il s'agit de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en matière de passation des marchés.

Toutefois, les décrets d'application de la nouvelle loi ont été signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet pour le reste.

De ce fait, nous avons deux périodes, à savoir les marchés sous revue du code de 2017 et ceux sous revue du nouveau code pour compter du 29 septembre 2020.

S'agissant des organes et des procédures, les prescriptions du code des marchés applicable ont été globalement respectées par le MEF.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence est **jugée satisfaisante**.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHES PUBLICS

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
1	Personne Responsable des Marchés Publics	En vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP, la PRMP est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante. <i>Nous avons constaté que le MEF dispose d'une PRMP dûment nommée par Décision N°2019-493-c/MEF/DC/SGM/DAF/SP 030 SG du 27 février 2019 et qui conduit les procédures de passation et d'exécution des marchés du Ministère.</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Exigence possible mais expressément non requise au regard des dispositions de l'article 3 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018 (la PRMP dispose, au besoin d'un secrétariat permanent).

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
		Le secrétariat permanent des marchés publics appuie la Personne responsable des marchés publics dans la mise en œuvre de sa mission. Le secrétariat permanent est structuré en fonction des besoins du système de passation des marchés de l'autorité contractante (article 9 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP). <i>Nous avons constaté que le MEF dispose d'un secrétariat composé de huit personnes nommées par note de service n°002-c/MEF/DC/PRMP/SP.</i> Le Secrétariat permanent de la PRMP a donc été mis en place et a bien fonctionné au titre de la gestion budgétaire 2020.
3	Commission de Passation des Marchés Publics / Commission d'Ouverture et d'Evaluation	L'article 10 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018 ou l'article 9 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP/COE prévoit la création au sein de chaque Autorité contractante d'une Commission de Passation des Marchés Publics qui assiste la PRMP dans ses missions. La Commission de Passation des Marchés Publics est une commission ad hoc mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées (article 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 ; article 10 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020). <i>Au titre de la gestion budgétaire 2020, nous avons noté la mise en place par notes de service, de diverses commissions ad hoc de passation des marchés publics, dans le cadre de chaque procédure de passation.</i> <i>L'ouverture, le dépouillement et l'évaluation des offres ont été donc effectués par les différentes commissions ad hoc de passation et les sous-commissions d'analyse, aux conditions de quorum requises, sanctionnés par des procès-verbaux dûment élaborés</i>
5	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Aux termes des dispositions de l'article 4 du décret 2018-225 du 13 juin 2018, portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin <i>pour les départements ministériels, les institutions de l'Etat et les préfectures, les Chefs Cellules de Contrôle des marchés Publics sont des agents désignés par la Direction Nationale de Contrôle des marchés Publics en tant que Délégué de Contrôle des marchés Publics auprès desdites autorités contractantes. Ils sont nommés par arrêté du Ministre chargé des Finances sur propositions du Directeur National de contrôle des marchés publics.</i> Le MEF dispose d'un Délégué de Contrôle des Marchés nommé par arrêté N°404-C/MEF/DC/SGM/DNCMP/SP/039SGG22 du 15 février 2022 qui exerce cette fonction Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du même décret cité supra, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
		de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence. <i>De même, l'article 12 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix stipule que la Cellule de Contrôle des Marchés Publics des autorités contractantes assure le contrôle a priori de la procédure de passation et du suivi de l'exécution des marchés passés suivant la procédure de DRP et le contrôle a posteriori des marchés publics passés par la procédure de demandes de cotation.</i> <i>Au titre de la gestion budgétaire 2020, les différentes opérations de passation de marchés ont été soumises au contrôle dudit délégué sous répondant au nom de YAKPE Albert.</i> <i>Le rapport annuel du délégué de contrôle des marchés publics a été communiqué à la mission</i>
<u>Niveau de conformité :</u>		<i>Satisfaisante</i>

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

La transparence des procédures est l'un des principes fondamentaux régissant les marchés publics. Il s'agit également d'un principe fondamental de la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur les marchés publics mais aussi de la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur l'intégrité publique. En vertu de ce principe, l'autorité contractante doit assurer une information claire et pertinente sur ses marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système a donc été faite sur la base des principaux indicateurs ci-après :

- publicité satisfaisante : il s'agit d'assurer la publication large et suffisamment à l'avance des besoins (à travers l'avis général de passation des marchés, le plan de passation des marchés, voire les avis d'appel à candidature), de façon à garantir l'accès au plus grand nombre de candidats ;
- utilisation de documents contractuels pertinents : elle permet la possibilité de prendre connaissance des règles effectivement appliquées à travers des textes clairs, y compris l'usage de documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, **code d'éthique et de déontologie**, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;

- clarté du choix de l'attributaire du marché : elle passe, entre autres canaux, par l'ouverture publique des plis et **la publication des résultats de l'évaluation (notification faite à l'attributaire et aux soumissionnaires non retenus** avec précision des motifs de rejet de leurs offres) permettant le contrôle de l'impartialité des procédures d'attribution du marché par les candidats eux-mêmes, à travers leurs droits de recours, et par les structures de contrôle.

*L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des cinquante (50) marchés audités au MEF nous a permis de faire des constats et donner nos appréciations sur **le niveau de conformité qui est jugé moyennement satisfaisante.***

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

Les capacités, la compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés du MEF ont été passées en revue.

Pour la PRMP, il est un cadre de catégorie A1-8, administrateur des services financiers titulaire d'un Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisée (DESS) en Gestion de Projets et Développement Local et de deux Masters, l'un en Intégration Régionale et Développement et l'autre en Gestion Axée sur les Résultats. Il a plusieurs années d'expérience et particulièrement plus de cinq ans au poste de Directeur des Ressources Financières et du Matériel et a suivi des formations spécifiques en marchés publics.

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés (CCMP), nous avons également examiné les qualifications du Délégué de Contrôle des Marchés publics (DCMP). En effet, il est un Administrateur nommé comme DCMP titulaire d'un Master Professionnel en Gestion des Marchés Publics. Il a servi à la Direction Nationale de Contrôle des marchés publics en tant qu'administrateur des marchés publics et dispose de plusieurs accréditations et des expériences en marchés publics avant sa nomination.

Quant aux membres de la cellule, ils sont au nombre de six et sont entre autres administrateurs, attachés, secrétaires, contrôleurs et préposés des services administratifs

En conclusion, nous avons déduit que globalement que la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés du MEF sont jugées satisfaisants.

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

La Personne Responsable des Marchés Publics est chargée de mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et de procéder à l'archivage des

dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficaces (article 2, alinéa 13 du décret n°2018-226 du 13 juin 2018).

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

Au niveau du MEF, les dossiers de marchés sont conservés dans les locaux de la PRMP dans les boîtes à archives contenant des chemises dossiers portant l'inscription de la liste des pièces qui y sont classées et comportent dans l'ensemble des documents essentiels relatifs à chaque marché depuis la planification jusqu'à la gestion des contrats même s'il est vrai qu'il manque des pièces et certains contrats dans la plupart des dossiers examinés.

En conclusion, nous avons noté que le système d'archivage est moyennement satisfaisant.

Il faut noter qu'un cabinet recruté est à pied d'œuvre pour l'organisation électronique et physique des documents de la PRMP.

Par ailleurs, l'évaluation de la performance du système de classement et d'archivage mis en place au sein de l'autorité contractante a été faite comme suit :

➤ **Définition des critères**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères			Note moyenne arrondie à l'unité proche	Opinion
	Classement (mise en ordre des documents sur la base des critères préétablis)	Archivage physique (conservation et stockage des documents papier)	Archivage électronique (conservation et stockage des documents numériques)		
Echelle de notation en fonction du risque couru par l'autorité contractante	1 = Mode de classement très satisfaisant	1 = Système d'archivage physique très satisfaisant	1 = Système d'archivage électronique très satisfaisant	1	Performance totalement satisfaisante
	2 = Mode de classement satisfaisant	2 = Système d'archivage physique satisfaisant	2 = Système d'archivage électronique satisfaisant	2	Performance satisfaisante
	3 = Mode de classement moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage physique moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage électronique moyennement satisfaisant	3	Performance moyennement satisfaisante
	4 = Mode de classement insatisfaisant	4 = Système d'archivage physique insatisfaisant	4 = Système d'archivage électronique insatisfaisant	4	Performance non satisfaisante

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères			Note moyenne arrondie à l'unité proche	Opinion
	Classement (mise en ordre des documents sur la base des critères préétablis)	Archivage physique (conservation et stockage des documents papier)	Archivage électronique (conservation et stockage des documents numériques)		
	5 = Très mauvais mode de classement	5 = Très mauvais système d'archivage physique	5 = Absence d'archivage électronique		
				5	Très mauvaise performance

➤ **Evaluation de la performance du système de classement et d'archivage**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères		
	Classement	Archivage physique (étant fonction du taux global d'exhaustivité)	Archivage électronique
Note attribuée	2	2	4
Note totale des 3 sous-critères	11		
Note moyenne arrondie à l'unité proche	3		
Opinion correspondante	Performance moyennement satisfaisante		

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Dans le cadre de notre mission, nous avons constaté que les services du MEF dispose d'un local pour le stockage des fournitures et matériels acquis. Les observations se résument ainsi qu'il suit :

1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nous avons vérifié si le dispositif de gestion des biens mis en place permet de connaître à tout moment le niveau de stock de chaque article, de réduire le coût de stockage, d'éviter le gaspillage des fournitures et de suivre leur consommation. Nous n'avons pas eu connaissance de l'existence d'un quelconque logiciel ou d'un outil de gestion de stock. Il n'est pas facile de lier et de reconstituer les données relatives à la répartition des fournitures et les différentes commandes. Nous avons jugé le dispositif de gestion des biens moyennement satisfaisant.

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

Nos visites dans le magasin du MEF nous ont permis de constater que des dispositions sont prises en vue de la sécurisation du stock des biens restants. Pour ce faire, des agents de

sécurité privés sont mis à contribution pour la protection des magasins toujours en activité. Aucun incident, en l'occurrence de vol, n'est survenu depuis leur prise de fonction. Le patrimoine de l'autorité contractante est donc protégé et sauvegardé.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de sécurisation des biens acquis est moyennement satisfaisant.

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

Les processus de passation des cinquante (50) marchés objet de la revue ont été vérifiés conformément aux textes en vigueur et aux normes établies. Cette revue a été effectuée à travers plusieurs indicateurs depuis la planification du marché, en passant par le déroulement de la passation du marché et le suivi de l'exécution du contrat signé.

A l'issue de cette revue de la passation, cinquante (50) marchés échantillonnés ont été audités dans le cadre de la gestion des ressources liées à l'exercice budgétaire 2020, les appréciations de chaque indicateur de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées.

L'appréciation globale du déroulement de toutes les procédures de passation des marchés au niveau du MEF est jugée moyennement-satisfaisant.

Toutefois les éléments ci-après relevés au cours de la revue méritent une attention particulière à l'avenir :

- *le non-respect de certains délais de passation*
- *la non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés ;*
- *le défaut d'archivage des preuves de paiement*

RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Désignation	Opinions
01	Le cadre juridique des marchés publics du MEF	Satisfaisant
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics du MEF	Satisfaisant
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Moyennement satisfaisant
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Satisfaisant
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Moyennement satisfaisant

06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Moyennement satisfaisant
07	La revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la gestion 2020	Moyennement Satisfaisant
Opinion globale de la performance de la passation des marchés		Modérément performant

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION

La transposition des directives 4 et 5 de l'UEMOA sur les marchés publics dans la législation béninoise a permis de distinguer à chaque niveau du système des marchés publics, les différents organes avec leurs compétences spécifiques et les responsabilités qui y sont liées (organes de passation, organes de contrôle et organe de régulation). Cette réforme qui aligne le système des marchés publics béninois sur les meilleures pratiques internationales en la matière, comporte d'importantes innovations en ce qu'elle rationalise le contrôle a priori, renforce l'encadrement des régimes dérogatoires, responsabilise davantage les autorités contractantes et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, l'adoption et la promulgation de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics à la suite de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 consacre la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière, distincte de l'entité centrale de contrôle de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

En effet, aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

La présente mission d'audit a pour principal objectif, de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une même année, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics.

Spécifiquement, cette mission d'audit des marchés publics permettra de :

- vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;

- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- évaluer si le maître d'ouvrage a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet d'assurer que :
 - la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres du MEF;
- l'obtention auprès de l'Autorité contractante de la liste de tous les marchés passés dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 ;
- la demande par courrier auprès du MEF de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés dans le cadre de la gestion 2020 au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;

- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du code des marchés publics (loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations du MEF.

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours de la mise en œuvre des diligences dans le cadre de l'audit des marchés du MEF, la principale difficulté rencontrée est relative au délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à auditer et les diligences à faire. Le consultant souhaiterait qu'il en soit tenu compte pour des missions futures.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

La revue du cadre légal et réglementaire des marchés publics passe par la revue des textes applicables aux marchés publics sur la période sous revue.

A cet effet, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a procédé dans un premier temps à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

De cette analyse, il ressort que durant la période allant du 1^{er} janvier au 28 septembre 2020, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

Il convient de faire observer que dans le cadre des réformes des finances publiques, le Gouvernement a initié et introduit au parlement qui l'a voté, un nouveau code des marchés publics en sa séance du 30 juillet 2020.

Toutefois, ce n'est que le 29 septembre 2020, que la nouvelle loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 a été promulguée par le Chef de l'État. Dans le même sens, il faudra attendre le 23 décembre 2020 pour que les décrets d'application de la nouvelle loi soient signés et publiés au journal officiel le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet pour le reste.

Ainsi, il est aisé de noter que jusqu'au 23 décembre 2020, c'est la nouvelle loi qui devra être appliquée par les autorités contractantes. Car elle a abrogé le code précédent de 2017 en son article 133. Puis a disposé des modalités de gestion des procédures de passation des marchés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (article 131 du code de 2020).

En conclusion, le nouveau code des marchés publics de 2020 est entré en vigueur depuis le 29 septembre 2020, date de sa promulgation et publié au Journal officiel le 1^{er} décembre 2020. Mais faute de la prise des décrets d'application, et pour ne pas être dans un vide juridique, cette loi devra être mise en œuvre par les autorités contractantes sur la base des anciens décrets dans leurs stipulations qui ne sont pas contraires aux dispositions de la nouvelle loi.

De ce fait, nous aurons deux (02) catégories de marchés sous revue : (i) Les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application et les marchés passés dans le cadre de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Pour le cas du MEF, structure sous financement du Budget National, la loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ont été utilisées à la fois.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi d'une part par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018 pour les marchés sous revue du code des marchés publics de 2017.

Pour les marchés sous revue de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, ce cadre institutionnel est régi par les dispositions des articles 10 à 22 de cette loi et des décrets n° 2020-595, n° 2020-596, n° 2020-597 et n° 2020-598 du 23 décembre 2020.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

3-2-1 Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante.

Pour les marchés régis par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

S'agissant des marchés régis par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE), qui est une commission ad'hoc, est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

3-2-2 Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique.

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis pour avis de conformité à la CCMP.

3-2-3 L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante.

Elle est l'organe de régulation de la commande publique et est rattachée à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL

Le cadre technique et opérationnel sera décrit à travers les différentes procédures établies et les outils de mise en œuvre desdites procédures.

Les différentes procédures établies par le code des marchés publics et mises en œuvre dans le cadre des marchés de la gestion 2020 au niveau du MEF s'établissent comme suit pour les marchés de travaux, de fournitures et de services :

- l'Appel d'Offres (AO) ;
- la Demande de Renseignement et de Prix (DRP) ;
- la Demande de cotations (DC) ;
- les achats du seuil de dispense et
- l'Entente Directe (ED) ou le Gré à Gré.

L'Appel d'Offres (AO) est une procédure de passation des marchés publics par laquelle l'administration choisit librement son cocontractant après une mise en concurrence préalable des candidats.

La demande de renseignements et de prix (DRP) et la demande de cotation (DC) constituent des procédures de sollicitation de prix et sont applicables aux marchés dont les montants prévisionnels hors taxes sont inférieurs aux seuils de passation des marchés mais supérieurs au seuil de dispense.

Les DRP s'appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel hors taxes est inférieur aux seuils de passation des marchés et supérieur à 10.000.000 FCFA.

Les demandes de cotation s'appliquent aux procédures dont le montant prévisionnel hors taxes est inférieur à 10.000.000 FCFA et supérieur ou égal à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Les achats du seuil de dispense sont des achats dont les montants prévisionnels hors taxes sont fixés à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Pour ces achats, les procédures peuvent se conduire sur

simple facture après consultation de trois (03) entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de service.

L'Entente Directe (ED) ou le gré à gré s'applique, lorsque le marché est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent, notamment la DNCMP ou en Conseil des Ministres. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

Les outils de mise en œuvre des procédures sont les documents types mis à la disposition des Autorités Contractantes par l'ARMP et figurant sur le site de l'ARMP.

Il convient aussi d'évoquer les autres outils de planification et de mise en œuvre des différentes procédures de passation des marchés notamment du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP). Il est un outil de traçabilité du circuit de gestion du processus de passation et d'exécution des marchés publics. Il constitue un système de collecte, d'information et de planification des différents processus de passation des marchés.

En effet, par le circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020, l'ARMP a fixé tous les documents à publier de manière obligatoire par tous les acteurs du système de la commande publique en République du Bénin. Il est ainsi exigé à toutes les autorités contractantes, de publier à travers le SIGMAP, le Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP), les avis d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse, l'avis d'attribution provisoire et définitive des marchés ainsi que la page de garde des contrats. **Dans le cas du MEF, c'est à travers le SIGMAP que les publications du PPM ont été assurées.**

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

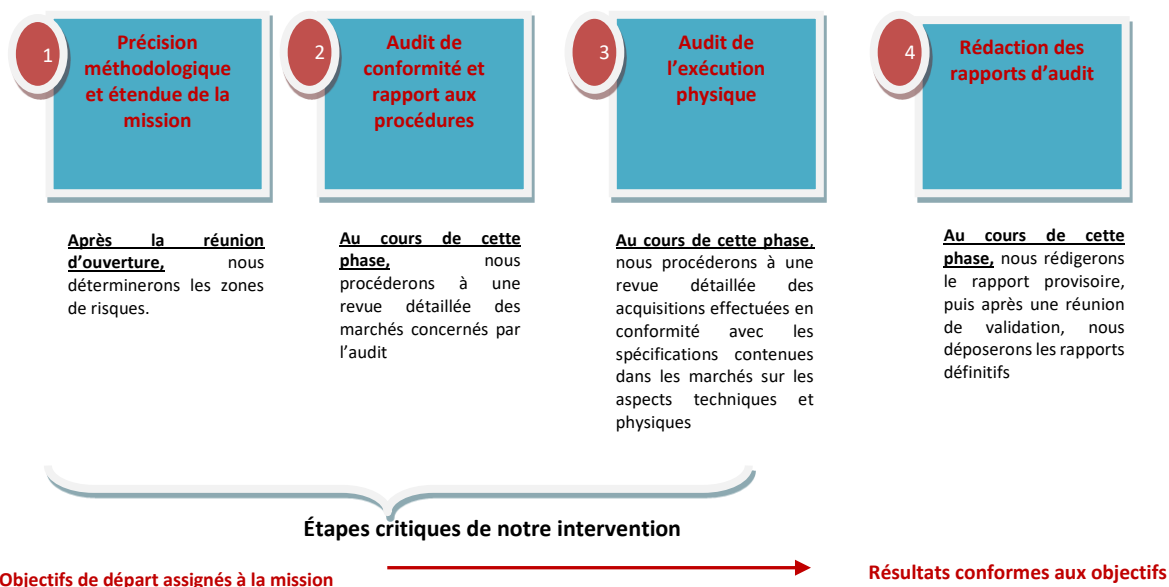
En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis au règlement dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a utilisé une approche déclinée en quatre (04) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés du MEF. Le schéma synoptique de cette partie se présente comme suit :

Agrandir taille de l'image et les caractères



1^{ère} PHASE : PRECISIONS METHODOLOGIQUES ET ETENDUE DE LA MISSION

Cette phase préliminaire conditionne la réussite de la mission et a pour finalités de :

- confirmer notre compréhension des objectifs, de l'étendue de la mission et des attentes de l'ARMP (commanditaire) ;
- élaborer et faire valider la note méthodologique des marchés à auditer au titre de l'année 2020 relative à la gestion des ressources de la gestion budgétaire 2020 ;
- établir et faire valider l'échantillon des marchés publics à auditer au titre de 2020 de la gestion des ressources de la gestion budgétaire 2020 ;
- mieux appréhender les difficultés d'ordre pratique et proposer des approches de solutions pour l'efficacité ;
- permettre aux différentes structures et à l'ARMP de mieux s'organiser pour la mission.

Les étapes de cette phase sont énumérées ci-après :

- réunion de cadrage avec l'ARMP ;
- prise de contact et collecte préliminaire des données ;
- élaboration de la note méthodologique des cinquante (50) marchés à auditer ;
- élaboration d'une feuille de route d'audit et préparation des outils de mission ;

ETAPE 1 : REUNION DE CADRAGE AVEC L'ARMP

Après les formalités d'enregistrement du marché et l'émission de l'ordre de service de démarrage, le chef de mission du Cabinet a saisi l'ARMP pour la tenue d'une réunion de prise de connaissance et de cadrage. Cette activité a été l'occasion de présenter les différents experts du cabinet et d'échanger sur les objectifs et l'étendue de la mission ainsi que les attentes du commanditaire à l'égard de la mission.

Au cours de cette réunion, Il nous a été recommandé de nous rapprocher des autorités contractantes pour entrer en possession des listes de marchés passés par ces dernières dans le cadre de la gestion des ressources de la gestion 2020 au titre de l'année 2020 et de celle des points focaux. Nous avons fait établir également un mandat pour l'introduction auprès des différentes structures ayant passé des marchés dans le cadre de la gestion 2020.

ETAPE 2 : PRISE DE CONTACT ET COLLECTE DES DONNEES

Au terme de cette réunion de cadrage et une fois les autorités contractantes avisées, les experts du cabinet, munis des lettres d'introduction, ont pris contact avec les personnes clés de la chaîne des marchés (PRMP, Assistant PRMP, Membre du secrétariat PRMP) au niveau du MEF. A ce titre, le groupement a mobilisé le chef de mission, le spécialiste en passation des marchés, les deux (02) auditeurs confirmés qui se sont organisés en plusieurs équipes soutenues de personnel d'appui.

Les tâches exécutées ont consisté à :

- présenter les experts du cabinet et les auditeurs directement affectés au MEF et à la PRMP/MEF ;
- entretenir les responsables de ces structures à auditer sur les objectifs, les résultats attendus et les conditions de succès de la mission ;
- attirer l'attention sur les diligences à accomplir dans la préparation des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- recueillir des informations sur le dispositif institutionnel et organisationnel, ainsi que d'autres données pertinentes relatives au département ministériel à auditer ;
- faire une revue des données collectées par l'ARMP sur les marchés passés ;
- apprécier l'existence des pièces demandées au préalable par l'ARMP et nécessaires pour la mission sur le terrain.

A terme, ces prises de contact organisées en prélude au démarrage de la mission proprement dite sur le terrain, nous ont permis de disposer des premières informations sur le dispositif institutionnel et d'autres données pertinentes relatives aux différentes structures et la complétude des dossiers relatifs aux marchés passés et dont la liste a été communiquée à l'ARMP. Elles ont également permis de mieux familiariser l'équipe d'audit avec les spécificités du MEF afin de mieux formuler des feuilles de route d'audit détaillées par type ou catégorie de marché à auditer.

ETAPE 3 : ELABORATION DE LA NOTE METHODOLOGIQUE DES MARCHES A AUDITER

Sur la base de la liste des cinquante (50) marchés reçus de l'ARMP et ajustée sur le terrain en collaboration avec le MEF au cours de l'étape 2 ci-dessus décrite, nous avons élaboré la note méthodologique de la mission. Cette note s'est strictement basée sur les exigences des TdRs.

ETAPE 4 : ELABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE D'AUDIT ET PREPARATION DES OUTILS DE MISSION

Une fois les listes des marchés à auditer finalisées, un programme de travail a été élaboré. Il a fourni toutes les explications utiles et l'ordonnancement des tâches de contrôle à effectuer (cahiers de charges de chaque auditeur) sur le terrain (phases 2 et 3), a fixé les délais impartis à chaque tâche sur le terrain (phases 2 et 3) et à l'ensemble de la mission, les affectations d'experts confirmés et juniors. Ce programme a été conçu afin de mieux conduire les travaux de manière efficace et efficiente.

Les outils de travail ci-après ont été conçus et mis à la disposition des auditeurs après une séance de formation :

- **Outil n° 1** : Le tableau statistique des pièces nécessaires à la mission *[pour déterminer le taux d'incomplétude des dossiers communiqués par l'autorité*

contractante]

- **Outil n° 2** : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle qui indique de façon exhaustive les irrégularités possibles liées à l'organisation et au fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur ;
- **Outil n° 3** : Les fiches d'audit par mode de passation indiquant de façon exhaustive tous les cas possibles de non-conformités à vérifier par l'auditeur pour chaque mode de passation en référence au code des marchés publics en vigueur au titre de la période sous revue.

Ces fiches ont été établies pour chaque marché audité. Elles ont servi de base à une analyse de tendance ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder notre opinion finale sur la gestion des marchés.

- **Outil n° 4** : **Le guide d'audit des marchés publics** élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne ;
- **Outil n° 5** : **Le guide de contrôle de la matérialité physique.**
- **Outil n° 6** : **Le modèle de fiche de restitution** faisant ressortir les anomalies et les contre-observations des autorités contractantes ;

Ces différents outils sont censés nous guider pendant toutes nos investigations et analyses

Notre cabinet comptera fortement sur l'appui de l'ARMP à travers les PRMP dans la résolution des manquements éventuels observés et dans les actions à mener pour avoir toutes les pièces liées aux marchés.

2EME PHASE : AUDIT DE CONFORMITE PAR RAPPORT AUX PROCEDURES

Le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a conduit l'audit des marchés publics des différentes structures dans le cadre de la gestion des ressources de la gestion budgétaire 2020 sur la base des normes internationales d'audit, des lois n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale (Cadre de passation des marchés, version de juillet 2016) appuyé par les exigences des termes de référence (TdR) .

L'équipe des auditeurs confirmés sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés qui ont été mobilisés pour cette 2^{ème} phase de la mission. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Quatre (04) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus.

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DE LE MEF EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

L'outil n° 2 à savoir le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle a été utilisé ici.

Les principales tâches à exécuter sont :

- Vérifier la mise en place des différents organes requis ;
- Vérifier la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérifier la régularité des contrôles a priori ;
- Identifier les dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérifier l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formuler des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluer la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Ils permettent de collecter des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées sur la base des textes en vigueur. Ceci permettra de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés sera réalisée sur contrôle de pièces c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, seront remplies pour chaque marché (outil n° 3) à partir du **guide d'audit des marchés** (outil n° 4).

De façon générale, ces fiches appuyées de la cartographie des risques d'anomalies possibles, permettront aux experts d'apprécier les procédures de passation, d'exécution et contrôle des marchés attribués.

Sur l’ensemble des cinquante (50) marchés communiqués par l’ARMP au titre du MEF pour la gestion 2020 et des éventuels marchés obtenus au niveau de l’autorité contractante, des tests seront menés par rapport à la traçabilité de chaque marché, de l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l’appel d’offres, l’ouverture et l’évaluation des offres, la signature, l’approbation et la notification du marché.

Les domaines à couvrir par la revue des procédures sont :

- vérifier la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
- examiner la conformité des avis de la DNCMP et de la CCMP selon le cas, avec la réglementation ;
- analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
- procéder à une analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
- faire des vérifications sur :

- l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
- la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
- l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
- la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
- l'application des pénalités de retard prévues ;
- rechercher des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examiner globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formuler des recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- établir un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R1) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

Au terme de cette phase, un rapport sera élaboré pour exploiter les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2ème phase et de la 1ère phase. Ce rapport fera ressortir les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures dans les différentes structures concernées ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

L'ossature du rapport individuel par structure doit comprendre au moins les principales rubriques ci-après sous réserves de validation par l'ARMP :

- une lettre introductive ;
- la synthèse des constats et des recommandations de la mission :
 - les opinions motivées :
 - *Opinion sur l'archivage des dossiers de marchés*
 - *Opinion sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs*
 - *Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs*
 - *Opinion sur le traitement des plaintes éventuelles et le degré de mise en œuvre des recommandations de l'ARMP*
 - *Opinion sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante*

- *Opinion sur la conformité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés par les autorités contractantes.*
- le détail des constats/observations :
 - *énoncé du constat ou de l'observation faisant l'objet de non-conformité,*
 - *rappel des textes juridiques ou des principes généraux prévus par le Code des marchés publics et ses décrets d'application,*
 - *analyse du risque qu'il pourrait engendrer au regard des textes en vigueur,*
 - *formulation de la recommandation qui semble appropriée.*
- le tableau synthèse du nombre d'anomalies observées par marché audité et par phase des procédures respectives de passation, d'exécution et contrôle ;
- l'opinion motivée sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés dans le cadre de la gestion des ressources de la gestion budgétaire au titre de l'année 2020 ;
- les fiches d'audit par marché indiquant les diligences mises en œuvre à chacune des étapes de la procédure de passation et d'exécution à présenter en annexe des rapports ;
- les marchés communiqués et audités de même que ceux repêchés à partir du contrôle de l'exhaustivité à présenter en annexe des rapports ;
- les personnes rencontrées.

Les rapports individuels seront transmis à chacune des structures et les séances de restitution sont programmées.

ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DES DITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l’audit de conformité sont organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau des différentes structures. C’est l’occasion pour les experts du cabinet, en vertu du « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, de présenter les constats de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires.

Ces séances sont importantes du fait qu'elles permettent aux experts du groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES d'avoir des informations supplémentaires pour consolider leurs opinions et tout aussi bien voir leurs travaux critiqués.

Une fois la restitution terminée au niveau de chaque autorité contractante, le groupement

BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES attendra officiellement en ce qui le concerne et dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts détermineront ainsi leur conséquence sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Si elles ne changent rien dans les opinions déjà émises, elles peuvent être ignorées ou placées en annexe.

Le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES transmettra à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité qui ont déjà fait l'objet de commentaires et/ou observations par chacune des entités.

4-3 CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Les critères d’appréciation des indicateurs de performance ont été appréciés par type d’opinion à émettre par le cabinet.

Les assertions retenues pour l’appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d’appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Performance totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d’application.	1
Performance satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l’équité dans la passation des marchés.	2
Performance moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l’exécution des marchés.	3
Performance non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d’application.	4
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.	5

Enfin, une appréciation globale de la passation des marchés dans le cadre de la gestion 2020 a été faite sur la base de l’appréciation de l’ensemble des opinions et appréciations formulées au niveau des pôles de diligences ou indicateurs ci-après :

- Opinion sur le cadre juridique des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l’appréciation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l’appréciation de l’intégrité et de la transparence du système de passation des marchés du projet ;
- Opinion sur la compétence et l’expérience des personnes en charge du système de passation des marchés ;
- Opinion sur la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés ;
- Opinion sur l’évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis ;
- Opinion sur la revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la gestion 2020.

Les niveaux d'appréciation de la performance globale de la passation des marchés de le MEF dans le cadre de la gestion 2020 à partir de l'appréciation de l'ensemble des sept (07) indicateurs indiqués ci-dessus se présentent comme suit :

Tableau 2 : Barème d'expression de l'opinion globale

Définition des niveaux d'appréciation		
Tranches de note (N)	Type d'opinion globale	Explication
$N \leq 1$	Très Performant (TP)	Respect des procédures de passation de marchés Très Satisfaisant, Excellente Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Excellente Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant que Très peu d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Très Satisfaisants
$1 < N \leq 2$	Performant (P)	Respect des procédures de passation de marchés Satisfaisant, Bonne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Bonne Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant que Quelques actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Satisfaisants
$2 < N \leq 3$	Modérément Performant (MP)	Respect des procédures de passation de marchés Moyennement Satisfaisant, Moyenne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Moyenne Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Assez d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Moyennement Satisfaisants.
$3 < N \leq 4$	Non Performant (NP)	Respect des procédures de passation de marchés Insatisfaisant, Mauvaise Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, Mauvaise Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Beaucoup d'actions correctrices compromettant leur utilisation et dont l'amélioration est peu probable, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Insatisfaisants.

Avec N égale au rapport entre la somme arithmétique des notes attribuées à chaque pôle de diligences et le nombre de pôles de diligences effectuées. Il est important de rappeler que les termes de référence de la mission ont prévu sept (7) pôles de diligences principales à effectuer.

Enfin, il est à souligner que l’évaluation des performances de l’autorité contractante décrite supra, découle des différentes conclusions faites sur les procédures et mécanismes de passation, d’exécution et de contrôle des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020. **Le tableau ci-après indique les critères d’appréciation du degré de conformité des procédures et mécanismes de passation, d’exécution et de contrôle des marchés publics audités :**

Tableau 3 : Appréciation du degré de conformité des procédures

Opinion	Explication	Notation
Conformité très satisfaisante	L'autorité contractante s'est totalement conformée aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	1
Conformité satisfaisante	L'autorité contractante s'est conformée de façon substantielle aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	2
Conformité moyenne	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.	3
Conformité non satisfaisante	L'autorité contractante ne s'est pas du tout <u>ou</u> de façon substantielle conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	4

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

La population totale de marchés à auditer est définie dans les TdRs. Ainsi l'échantillon de marchés à auditer couvre un ensemble de **cinquante (50) marchés qui ont été effectivement audités** et répartis par type de marchés, soit **100,00%** de la population de marchés passés par le MEF au titre de la gestion 2020.

Cette liste des marchés passés qui représente l'échantillon retenu des marchés pour l'audit de conformité se présente ainsi qu'il suit :

Tableau 4 : Échantillonnage des marchés sous revue/audit de conformité des marchés du MEF, gestion 2020

Type de marché	MEF			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA	Pourcentage
Fournitures	25	50%	1 705 879 141	59%
Services	14	28%	224 876 190	8%
travaux	5	10%	206 969 436	7%
Prestations intellectuelles	6	12%	756 812 420	26%
TOTAL	50	100%	2 894 537 187	100%

Source : Confectionné par le groupement à partir des données par l'autorité contractante

L'audit des marchés liés à la gestion 2020 du MEF a porté sur cinquante (50) marchés pour un montant global de **2 894 537 187F CFA**, soit **100,00%** de la population mère.

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 MARCHES AUDITES

L'audit des marchés liés à la gestion 2020 du MEF a porté sur 50 marchés pour un montant global de **2 894 537 187F CFA**, soit **100,00%** de la population mère. La répartition des marchés à auditer par type de procédure se présente dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5: Répartition des marchés sous revue par type de procédures

Type de procédure	MEF			
	Nombre	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Appel d'Offres (AO)	11	22%	1 708 406 981	59%
Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	14	28%	687 047 185	24%
Entente Directe	4	8%	278 859 730	10%
Demande de Cotation	13	26%	96 330 901	3%
Dérogation (art,3loi 2017)	3	6%	123 076 390	4%
SD	5	10%	816 000	0%
TOTAL	50	100%	2 894 537 187	100%

Source : Confectionné par le cabinet à partir des données de l'annexe des listes des marchés fournis par le MEF

De l'analyse de ce tableau, on peut noter que onze (11 marchés sur cinquante (50) sont passés par procédure d'Appel d'Offres (AO) par le MEF dans le cadre de la gestion 2020 soit 22,00%. Cette catégorie de marchés représente une valeur de **1 708 406 981 F CFA** soit 59% de la valeur totale du montant des marchés passés.

Ensuite, nous avons la procédure de Demande de Renseignement et de Prix (DRP) qui représente quatorze (14) marchés sur les 50, soit 28% de la population de marchés sous revue et 24 % de la valeur totale du montant des marchés passés par le projet dans le cadre de la gestion 2020. En outre, nous avons la procédure de Demande de Cotation (DC) qui représente treize (13) marchés sur les 50, soit 26% de la population des marchés sous revues et 3% de la valeur totale du montant des marchés passés par le projet dans le cadre de la gestion 2020. Enfin, nous avons noté que trois marchés ont été passés par la procédure dérogatoire. Lesquels marchés représentent 6% de la population de marchés sous revue soit 4% de la valeur total du montant des marchés passés par le projet dans le cadre de la gestion 2020.

S'agissant des marchés passés par Entente Directe au cours de l'exercice 2020, nous avons 4 marchés qui représentent 8% en nombre et qui correspondent à 10% du montant total des marchés.

Pour les commandes sous seuil de dispense, nous en avons eu cinq (05) qui donnent lieu à 6 % et qui correspondent à 0% du montant total des marchés audités.

5-2 OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE

5-2-1 Présentation des organes

Les organes de passation et de contrôle des marchés publics du MEF ont été installés et sont fonctionnels.

N°	Organes	Actes de mise en place
1	Personne Responsable des Marchés Publics	Gestion budgétaire 2020 : Arrêté n° N°493-C/MEF/DC/SGM/DAF/SP/030SG du 27/02/2019 portant nomination de de Monsieur MAMAN Salifou comme Personne Responsable des Marchés Publics du MEF
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Note de service n°002-c/MEF/DC/PRMP/SP date illisible portant exécution des dispositions du code des marchés publics en vigueur :(Mr BATONON Franck : Assistant chargé des marchés de fournitures et de service, Mr HOUDE Sylvain assistant chargé des marchés de travaux et dérogations, Mr HADEGBE Joachim : assistant chargé de la planification et du suivi des marchés archiviste, Mr DAHOUNDO Firmin : assistant chargé des procédures de passation, Mme PONOU Zaïda Christelle : assistant chargé des affaires administratives et financières, Mme AHOUANDJINO TOSSOU Francine : archiviste, Mme ATOGOUINNNO Julienne : secrétaire administratif , Mr AGONMAKPOSSI Léon : agent de liaison
3	Comité/Commission de Passation des Marchés	Plusieurs comités ad'hoc ont été mises en place dans le cadre de la passation de divers marchés. Note de service n° 078/PRMP/P-CPMP/SP du 11/12 2020 portant mise en place du comité de passation des marchés relatif à l'acquisition de matériel informatique
4	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Arrêté n° 404-C/MEF/DC/SGM/DNCMP/SP/039SGG22 du 15 février 2022 portant nomination des délégués de contrôle des marchés publics Le même acte portant désignation de Monsieur YAKPE Albert comme Délégué du Contrôle des Marchés Publics du Ministère du MEF.

5-2-2 Conformité des organes par rapport aux textes

N°	Organes	Conformité par rapport aux textes
1	Personne Responsable des Marchés Publics	La PRMP a rang de directeur technique et est nommée pour un mandat de deux (2) ans renouvelable (article 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP). <i>La mission a noté une conformité aux textes en vigueur, en ce qui concerne l'organe (PRMP) ayant conduit les procédures de passation des marchés au titre de la gestion budgétaire 2020.</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Le secrétariat permanent est structuré en fonction des besoins du système de passation des marchés de l'autorité contractante et comprend au moins un secrétaire des services administratifs et un assistant en passation de marchés (article 9 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP). <i>La structure du Secrétariat permanent de la PRMP/MEF est conforme à la réglementation.</i>
3	Comité de Passation des Marchés	Le MEF a passé des marchés relevant des procédures de sollicitation de prix de seuil de dispense et des Appels d'Offres au titre de la gestion 2020. L'article 9 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix. <i>Au titre de la gestion budgétaire 2020, nous avons noté la mise en place de plusieurs comités ad'hoc de passation des marchés dans les procédures.</i>
4	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	La Cellule de contrôle des marchés publics est structurée en fonction des besoins du système de passation des marchés de l'autorité contractante. Elle comprend un chef de Cellule, spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la DNCMP ; un juriste et un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante. Elle dispose d'un secrétaire des services administratifs (article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics). Le MEF étant un Ministère, il dispose d'un délégué des marchés publics nommé par arrêté avec six (06) collaborateurs qui sont entre autres attachés des services administratifs, secrétaires adjoints des services administrative, administrateurs, contrôleurs et préposés. <i>Cette structuration est conforme à la réglementation.</i>

5-2-3 Fonctionnement des organes

6	N°	Organes	Fonctionnement / constations
1		Personne Responsable des Marchés Publics	<i>Au titre de la gestion budgétaire 2020, nous avons constaté que les procédures de passation et d'exécution des marchés publics ont été conduites sous la responsabilité Monsieur MAMAN Salifou. En qualité de PRMP dûment nommée, il a signé les marchés au nom et pour le compte du MEF</i> Par ailleurs, en vertu des dispositions du code des marchés publics, la PRMP rend compte trimestriellement de ses performances et doit faire apparaître dans son rapport, les éléments de planification, les niveaux d'exécution des tâches prévues pour le trimestre avec la mise en évidence des progrès et contre-performances ainsi que les difficultés rencontrées et les approches de solutions. <i>Nous avons noté l'élaboration des rapports trimestriels de la PRMP au titre de la gestion sous revue avec les éléments de planification, de progrès et les difficultés rencontrées.</i>
2		Secrétariat Permanent de la PRMP	Conformément à la réglementation, le secrétariat permanent des marchés publics appuie la personne responsable des marchés publics dans la mise en œuvre de sa mission. <i>Le Secrétariat permanent de la PRMP a été mis en place par note de service n°002-c/MEF/DC/PRMP/SP et a bien fonctionné avec une au titre de la gestion budgétaire 2020.</i>
3		Comité de Passation des Marchés	Le Comité de passation des marchés suivant les procédures de demandes de renseignements et de prix est chargé de procéder à la réception et à l'ouverture des plis ; d'analyser les offres reçues ; et de désigner l'attributaire provisoire ou définitif selon le cas. <i>Les différentes séances d'ouverture, d'analyse des offres et d'attribution provisoire ont été tenues et sanctionnées par des procès-verbaux.</i>
4		Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Aux termes des dispositions de l'article premier du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence. <i>Au titre de la gestion budgétaire 2020, les différentes opérations de passation de marchés ont été soumises au contrôle du Délégué de Contrôle des Marchés Publics du Ministère des finances.</i> Également le rapport annuel d'activités 2020 de la CCMP nous a été communiqués

5-2-4 Capacités des membres des organes

N°	Organes	Aptitudes professionnelles requises / constatations
1	Personne Responsable des Marchés Publics	Profil requis : Cadre de la catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou de niveau équivalent, et disposant d'une formation spécifique et/ou idéalement d'une expérience de quatre (4) ans, au moins, dans le domaine des marchés publics. <i>La PRMP ayant conduit les procédures de passation des marchés en 2020 (MAMAN Salifou) est Administrateur des Services Financiers, fonctionnaire de l'Etat, de la catégorie A, échelle 1, échelon 8. Il a plusieurs années d'expérience et particulièrement plus de cinq ans au poste de Directeur des Ressources Financières et du Matériel et a suivi des formations spécifiques en marchés publics.</i> <i>Par conséquent, elle a le profil requis pour le poste.</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Composition et profil requis : - un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ; - un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics. <i>Le secrétariat permanent de la PRMP est renforcé par huit assistant membres parmi lesquels un secrétaire administratif et plusieurs assistants.</i>
3	Comité de Passation des Marchés	Composition et profil requis : - la PRMP au profil mentionné supra (ou son représentant) ; - le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste (ou son représentant) ; - le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste (ou son représentant). <i>La composition des comités ad'hoc de passation mis en place dans le cadre des marchés passés sont conformes à la réglementation en vigueur</i>
4	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Composition et profil requis : - un chef de cellule qui a rang de directeur technique, spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la DNCMP (cadre A1 de la fonction publique ou de niveau équivalent avec une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics) ; - un juriste (cadre de la catégorie A ou à défaut, B ou équivalent, avec une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics) ;

N°	Organes	Aptitudes professionnelles requises / constatations
		- un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, cadre de la catégorie A ou à défaut, B ou équivalent, avec une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics. Le MEF dispose d'un délégué de contrôle des marchés publics qui est Administrateur nommé titulaire d'un Master Professionnel en Gestion des Marchés Publics. Il dispose de plusieurs accréditations et de plusieurs expériences en marchés publics avant sa nomination

Conclusion : Sur la base des observations faites supra, le fonctionnement des organes de passation et de contrôle, est jugé moyennement satisfaisant. Quant à la capacité des membres des organes de passation et de contrôle sur qui nous avons recueilli des éléments probants appropriés, elle est jugée globalement satisfaisante.

5-3 OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

Les relevés bancaires ainsi que le rapport annuel de la PRMP mis à notre disposition n'ont pas révélé des contrats de marchés qui auraient échappé au système de passation des marchés.

5-4 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-4-1 Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics

Sur l'ensemble des marchés sous revue, soit 50 marchés passés par le MEF dans le cadre des procédures de passation des marchés au titre de l'exercice 2020, certains marchés ont été passés par les organes de passation et de contrôle sans se conformer à certaines dispositions réglementaires. Il s'agit :

✓ Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés

- Contrat : N°2502/MEF/MEF/DNCMP/SP du 11/09/2020 relatif à l'acquisition de matériels roulants motorisés au profit de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects et la Direction Générale du Matériel et de la Logistique du Ministère de l'Economie et des Finances (lot 1) : acquisition de quatre (04) minibus de 15 places pour la DGML ;
- Contrat : N°1737/MEF/MEF/DNCMP du 15/07/2020 relatif à l'acquisition de

matériels et mobiliers de bureau au profit de l'IGF, l'UGR et DPP (lot 2: Acquisition de matériels et mobiliers de bureau au profit de l'UGR) ;

- Contrat : N°3944/MEF/MEF/DNCMP/SP du 17/11/2020 relatif à la fourniture et l'installation d'équipement en mobiliers et matériels de bureau au profit du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi ;
- Contrat : N°4342/MEF/MEF/DNCMP/SP du 30/11/2020 relatif à la fourniture et l'installation d'équipements en mobiliers et matériels de bureau au profit de la Direction Générale du Matériel et de la Logistique (DGML)

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du code des marchés publics de 2017 et de l'article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics la restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus doit intervenir sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire.

✓ **Approbation du marché en dehors du délai de validité des offres**

Les marchés ci-après ont fait l'objet d'approbation hors délai de validité des offres :

- Contrat : N°1448/MEF/MEF/DNCMP/SP du 25/06/2020 relatif à l'acquisition des ordinateurs de bureau dans le cadre des activités du service de la gestion des comptes des correspondants au profit du MEF
- Contrat : N°1737/MEF/MEF/DNCMP du 15/07/2020 relatif à l'acquisition de matériels et mobiliers de bureau au profit de l'IGF, l'UGR et DPP (lot 2: Acquisition de matériels et mobiliers de bureau au profit de l'UGR) ;

Conformément aux dispositions du code des marchés publics de 2017 et de l'article 16 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, les offres, dans le cadre des sollicitations de prix, doivent rester valides pendant une période n'excédant pas trente (30) jours calendaires.

5-4-2 Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes

✓ **Absence de la preuve de notification de l'approbation au titulaire du marché**

Conformément aux dispositions du code des marchés publics de 2017 et de l'article 3 alinéa 17 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, la notification de l'approbation au titulaire du marché intervient : trois (03) jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la Personne Responsable des Marchés Publics.

Au titre des marchés sous revue, nous n'avons pas eu la preuve que les marchés ci-après ont fait l'objet de notification :

- Contrat : N°1052/MEF/MEF/DNCMP/SP du 25/05/2020 relatif à l'Acquisition de mobiliers et de matériels pour la résidence de fonction du Ministre de l'Économie et des Finances (MEF)
- Contrat : N° 1905/MEF/DNCMP/SP DU 03/08/2020 relatif à l'acquisition de fournitures de bureaux, de consommables informatiques et de produits d'entretien au profit de la DGI, de la DGDDI et de la DGTCP (lot3 : acquisition de fournitures de bureaux, de consommables informatique et de produits d'entretien au profit de la DGI)
- Contrat : N°2502/MEF/MEF/DNCMP/SP du 11/09/2020 relatif à l'acquisition de matériels roulants motorisés au profit de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects et la Direction Générale du Matériel et de la Logistique du Ministère de l'Economie et des Finances (lot 1) : acquisition de quatre (04) minibus de 15 places pour la DGML

5-4-3 Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Pour l'ensemble des marchés passés par le MEF, aucune plainte n'a été enregistrée par le MEF et examinée par l'ARMP au sujet des procédures de passation et d'exécution des contrats dans le cadre de la gestion 2020.

5-4-4 Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Nous avons noté que sur les cinquante (50) marchés sous revue, 10 ont été passés par Appel d'Offres (AO). L'ensemble de ces marchés relevant de la compétence de la DNCMP, ont reçu l'avis favorable de la DNCMP. Après examen de l'ensemble de ces avis, nous notons leur conformité par rapport aux dispositions du code des marchés publics.

5-4-5 Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.

Nos constats à l'issue de notre étude des 50 marchés conclus au titre de l'exercice 2020 par le MEF, peuvent se résumer comme suit :

- les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- les paiements ont été effectués en suivant la réglementation en vigueur, les preuves de paiement nous ont été présentés ;
- les PV de réception, à l'issue de chaque livraison ont été élaborés et signés de part et d'autre par les parties ;

- Au cours de la revue, les bons de livraisons ont été mis à notre disposition pour la plupart de nos demandes.

Il est clair que les commandes du MEF ont été effectivement exécutées par les différents partenaires. Toutefois, les preuves de paiement ne sont pas disponibles dans les boîtes d'archives. Il a fallu plusieurs relances avant que le DAF les mette à la disposition de la mission de revue.

5-4-6 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres (AO)

Pour l'ensemble des 50 marchés sous revue, 10 marchés ont fait l'objet de procédure d'attribution par Appel d'Offres. Toutefois, aucun de ces contrats, n'a fait l'objet de contrôle des prix spécifiques.

5-4-7 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres restreint (AOR)

Conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services. Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics.

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

5-4-8 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés

Nous avons noté au cours des travaux de l'audit, que **vingt-sept (27) marchés ont été conduits par la procédure de demande de cotation et de Demande de Renseignement et de Prix**. Ceci représente 54,00% de l'ensemble des marchés passés par le MEF au titre de 2020. Ces vingt-sept (27) marchés portent sur un montant de **783 378 086 F CFA**, soit **27%** du montant global des 50 marchés sous revue. La passation de ces marchés n'appelle pas une appréciation particulière de notre part.

Toutefois, aucun de ces marchés passés en dessous du seuil de passation n'a fait l'objet de contrôle de prix spécifique.

5-4-9 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

Sur les cinquante (50) marchés audités, **quatre (04) marchés ont été passés par la procédure de gré à gré**. Les autorisations ont été régulièrement accordées. Toutefois, la mission n'a pas noté le contrôle spécifique des prix durant l'exécution de la prestation (art 54 CMP 2017) ni la communication pour information à l'ARMP (art 55 CMP 2017 ; art 35 CMP 2020) de ces quatre contrats.

5-4-10 Situations sur la régularité de la prise d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base (30% selon le nouveau code des marchés publics). L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ».

L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

Sur les cinquante (50) marchés audités au MEF au titre de la gestion budgétaire 2020, aucun n'a fait l'objet d'avenant.

5-4-11 Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs

Dans l'optique d'une plus grande efficacité de sa procédure, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas obéré par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;

- le fait d’avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d’établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l’Autorité contractante des avantages d’une concurrence libre et ouverte.

L’examen des dossiers de marchés sous revue ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés ni de présomptions de pratiques de collusions entre fournisseurs.

5-4-12 Opinions sur la qualité des dossiers d’appel à concurrence

Les marchés doivent être passés sur la base des dossiers types d’appel à concurrence élaborés par l’autorité de régulation des marchés publics. Les dossiers d’appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises, nécessaires pour l’élaboration de la soumission, l’attribution du marché et son exécution.

Les dossiers d’appel à concurrence soumis à notre appréciation n’appellent pas d’observations particulières de notre part (conformité satisfaisante).

5-4-13 Opinion sur les rapports d’évaluation des offres et procès-verbaux d’attribution provisoire

La sous-commission d'analyse (ou la commission d’ouverture et d’évaluation) évalue les offres et propose des recommandations d'attribution provisoire. Ses travaux sont sanctionnés par un **rapport d’évaluation élaboré suivant le modèle type** et signé de tous les membres.

L’attribution du marché se fait sur la base de l’offre conforme pour l’essentiel au dossier d’appel à concurrence évaluée économiquement la plus avantageuse. Les propositions d’attribution émanant de la sous-commission d'analyse (ou de la commission d’ouverture et d’évaluation des offres) font l’objet d’un procès-verbal dénommé **procès-verbal d’attribution provisoire**, mentionnant certaines informations obligatoires. Ce **procès-verbal est établi selon un document type** signé par la Personne responsable des marchés publics et les membres de la commission.

La revue de conformité des rapports d’évaluation des offres et des PV d’attribution provisoire des marchés audités n’appelle pas d’observations particulières de notre part.

5-4-14 Opinion sur la notification des résultats d’attribution

En vertu des dispositions de l’article 89, alinéa 1^{er} de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin, l’autorité contractante doit

notifier par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.

Conformément aux dispositions de l'article 19, alinéas 1 et 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la personne habilitée au sens dudit décret est tenue de notifier les résultats des sollicitations à tous les soumissionnaires. La lettre de notification doit préciser le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

Les diligences mises en œuvre ont été globalement satisfaisantes.

5-4-15 Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires

La revue de l'appréciation de la publication des avis dans les délais réglementaires par les acteurs de la passation des marchés du MEF s'est faite conformément à la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin et son décret d'application n°2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés publics. Aussi, elle a été effectuée en application des délais et mécanismes de publication prévus par la loi n°2020-26-du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de son décret d'application n°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés pour des marchés passés après sa mise en vigueur. **Il ressort des analyses faites que le MEF a effectué globalement la publication de ses avis en conformité aux exigences réglementaires requises en matière du respect des délais. Le détail de cette analyse est explicité dans le tableau des délais infra.**

5-4-16 Opinion sur les avis de l'organe de contrôle compétent

Aux termes des dispositions de l'article 1er du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

En l'espèce, nous n'avons pas relevé d'insuffisances significatives dans les avis émis par le Délégué de contrôle des marchés publics de la MEF.

5-5 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences ainsi présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d’observations qui se présentent ainsi qu’il suit :

Tableau 6 : Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante.

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé Taux d'exhaustivité le plus faible	100% 80%	Satisfaisant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités ; % de marchés publics dont la documentation est incomplète	100% 13,44%	- Satisfaisant - Satisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% de marchés publics audités et non-inscrits dans les PPM de l'année de revue	0%	Satisfaisant	
4	Appel d'offres Ouverts	% de marchés publics audités passés par appel d'offres ouverts	21,74 %	Satisfaisant	
5	Procédures de gré à gré	% des marchés publics passés par la procédure d'entente directe % des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçus l'ANO de l'organe compétent	8,70% 100%	-	4 marchés ont été passés par la procédure d’Entente Directe
6	Procédure d'appel d'offres restreint	% de marchés publics audités passés par la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR) % des marchés publics audités passés par AOR (Respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré-qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'avis conforme de l'organe de contrôle compétent	0% 0%	-	Aucune procédure n’a été planifiée par AO Restreint
7	Procédure de Demande de Cotation	% des marchés publics audités passés par la	26,%	Satisfaisant	

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
		procédure de demande de cotation			
8	Procédure de Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de DRP	28%	Satisfaisant	
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	10%		Quatre (04) procédures ont été planifiées en seuil de dispense et passées par le MEF en 2020
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% de marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenant	0%	Satisfaisant	Aucun marché n’a fait l’objet d’avenant en 2020
11	Respect des délais Nature de marchés/procédures	Délai le plus élevé (en jour ouvrable) délai le plus faible (en jour ouvrable) délai moyen	▪ 186 jrs ▪ 81 jrs	Non-Satisfaisant	
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduits (par types et nature)	100,00%	Satisfaisant	
13	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie ; Modalités de paiement et pièces contractuelles Compétence des acteurs impliqués Pénalités de retard	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie Paiements par virement bancaire ou par chèque certifié. Profil conforme Pénalités prélevées en cas de retard : 1/2000 du montant du marché après mise en demeure préalable	Satisfaisant Satisfaisant Satisfaisant Satisfaisant	Les pièces contractuelles sont conformes pour l'essentiel à la réglementation

COMMENTAIRES

Globalement sur l’ensemble des cinquante (50) procédures conduites, la majorité a été jugée conformes aux textes régissant la passation des marchés.

Au niveau du MEF, les constats et observations faits sur les procédures de passation et d’exécution des marchés audités ne sont pas fondamentalement significatifs au point de compromettre leur régularité. Ainsi, suite aux constats faits, les recommandations ci-dessous ont été formulées pour une amélioration future des pratiques au niveau de ce projet.

5-5-1 Respect des délais de passation des marchés

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l’avis d’appel à concurrence jusqu’à l’approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 7 : Délais de passation des marchés

(JC = Jour Calendaire et JO = Jour Ouvrable au niveau de la ligne d’entête)

Désignation du marché	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
	Date de Publication/af fichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbatio n du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbatio n du marché	Délai observé	
Absence du contrat relatif à l'acquisition de fournitures de bureau, de matériels et d'équipements de bureau au profit des régies et des directions techniques du MEF lot 3 : acquisition d'équipements au profit de la DGI / ED	NA	AP	ND	AP	AP	ND	NA	27/02/2020	ND	NA	AP	ND	AP	AP	ND	NA	AP	ND	Insuffisance d'information pour apprécier
N°1052/MEF/MEF/DNCM P/SP du 25/05/2020 relatif à l'acquisition de mobiliers et de matériels pour la résidence de fonction du Ministre de l'Economie et des Finances (MEF) / ED/DAO	13/02/2020	17/02/2020	05 JC	17/02/2020	AP	ND	AP	08/05/2020	ND	AP	11/05/2020	ND	17/02/2020	25/052020	99 JC	13/02/2020	25/05/2020	103 JC	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information ; Non-respect du délai de validité des offres
Mise en place d'une flotte corporate au profit des membres du gouvernement / ED	AP	AP	ND	AP	AP	ND	AP	02/07/2020	ND	AP	AP	ND	AP	AP	ND	AP	AP	ND	Insuffisance d'information permettant une appréciation du respect des délais
REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET FOURNITURE D'EQUIPEMENT AU PROFIT DE DIVERS INSTITUTION DE LA REPUBLIQUE lot 1 (CONTRAT NON RETROUVE) / ED	NA	NA	ND	NP	AP	ND	27/10/2020	02/11/2020	6	AP	AP	ND	NA	AP	ND	NA	AP	ND	Absence de documentation pouvant permettre d'apprécier le respect ou non des délais.

Désignation du marché	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
	Date de Publication/af fichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbatio n du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbatio n du marché	Délai observé	
lot 3: travaux de réfection du bâtiment du feu Badirou Waidi ayant précédemment abrite les bureaux de l'ANPE à Akpakpa/Cotonou ; Contrat N°1902/MEF/MEF/DNCM P/DCMP/SP du 03/08/2020 / AOON	AP	12/11/2019	ND	12/11/2019	19/02/2020	99	20/02/2020	24/02/2020	4	AP	AP	ND	12/11/2019	AP	ND	AP	AP	ND	Non-respect du délai d'évaluation des offres, non-respect du délai de notification après approbation du rapport d'évaluation
lot 4: travaux de réfection du bâtiment de monsieur Kouessi Roger ayant précédemment abrite les structures du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique à Cotonou / AOON	AP	12/11/2019	ND	12/11/2019	19/02/2020	99	20/02/2020	24/02/2020	4	AP	AP	ND	12/11/2019	AP	ND	AP	AP	ND	Non-respect du délai d'évaluation des offres, non-respect du délai de notification après approbation du rapport d'évaluation
N°0697/MEF/MEF/DNCM P/SP relatif à la Fourniture De Bande Passante, De Maintenance Des Équipements d'interconnexion Et De Sécurisation, De l'assistance A La Gestion Des Interconnexions Des Sites SIGFIP De Cotonou Et Des Douze (12) Départements Via Le Réseau De Données d'un Opérateur De Réseau / DAO	AP	AP	ND	AP	AP	ND	31/12/2020	31/12/2020	0	AP	AP	ND	AP	28/03/2020	ND	AP	28/03/2020	ND	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information

Désignation du marché	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
	Date de Publication/af fichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbatio n du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbatio n du marché	Délai observé	
ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAUX, DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN AU PROFIT DE LA DGI, DE LA DGGDI ET DE LA DGTCP (LOT3 : ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAUX, DE CONSOMMABLES INFORMATIQUE ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN AU PROFIT DE LA DGI) N° 1905/MEF/DNCMP/SP du 03/08/2020 / AOON	23/03/2020	29/04/2020	37	29/04/2020	06/05/2020	5	29/05/2020	01/06/2020	1	AP	26/06/2020	ND	29/04/2020	03/08/2020	96	23/03/2020	03/08/2020	133	Non-respect du délai de validité des offres
ACQUISITION DE COMPTEUSES MUNIES DE DETECTEURS DE FAUX BILLETS AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE N° 1907/MEF/MEF/DNCMP/SP du 03/08/2020 / AOON	13/04/2020	22/05/2020	39	22/05/2020	AP	ND	31/05/2020	05/06/2020	5	AP	26/06/2020	ND	22/05/2020	05/06/2020	14	13/04/2020	05/06/2020	53	Délais de passation majoritairement respecté
acquisition de fournitures de bureaux et de consommables de bureau au profil de la DAF et diverses structures du Ministère de l'économie et des finances N°2136/MEF/DNCMP du 21/08/2020 / AOON	26/03/2020	12/05/2020	47	12/05/2020	AP	ND	18/06/2020	26/06/2020	8	AP	03/07/2020	ND	12/05/2020	21/08/2020	101	26/03/2020	21/08/2020	148	Non-respect du délai de notification d'attribution provisoire, non-respect du délai de validité des offres

Désignation du marché	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
	Date de Publication/af fichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbat ion du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbat ion du marché	Délai observé	
N°2502/MEF/MEF/DNCM P/SP du 11/09/2020 relatif à l'acquisition de matériels roulants motorisés au profit de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects et la Direction Générale du Matériel et de la Logistique du Ministère de l'Economie et des Finances (lot 1) : acquisition de quatre (04) minibus de 15 places pour la DGML/ AON	AP	23/06/2020	ND	23/06/2020	AP	ND	AP	AP	ND	AP	31/08/2020	ND	23/06/2020	11/09/2020	80	AP	11/09/2020	ND	Insuffisance d'information pour apprécier
N°1445/MEF/MEF/DNCM P/SP du 25/06/2020 relatif à la sécurisation et l'entretien de divers bâtiments administratifs au profit de l'Etat lot 1: sécurisation de vingt-huit villas ATF, immeuble de dix logements et dix autres bâtiments en location / AON	AP	24/12/2019	ND	24/12/2019	AP	ND	31/12/2019	31/12/2019	0	AP	22/01/2020	ND	24/12/2019	25/06/2020	184	AP	25/06/2020	ND	Non-respect du délai de validité des offres et insuffisance d'information pour apprécier les autres délais
ENTRETIEN ET GARDIENNAGE DES EDIFICES ASSURANT DES SERVICES SPECIFIQUES ET FISCAUX AU PROFIT DE L'ETAT. LOT :5 ENTRETIEN ET NETTOYAGE INTERIEUR ET EXTERIEUR DES LOCAUX DE LA DIRECTION DEPARTEMENT DES IMPOTS DES MOYENNES ENTREPRISES DU	17/02/2020	19/03/2020	31	19/03/2020	27/03/2020	4	31/03/2020	10/04/2020	10	AP	26/05/2020	ND	19/03/2020	21/08/2020	155	17/02/2020	21/08/2020	186	Marché passé hors délais de validité des offres

Désignation du marché	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
	Date de Publication/af fichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbat ion du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbatio n du marché	Délai observé	
LITTORAL N° 2 N° 1446/MEF/DNCMP/SP/25 /06/2020 / AOON																			
Audit du processus des opérations de reversement des agents occasionnels en agents contractuels de l'état au niveau des ministères et institutions de l'étatLot1 : Suivi des travaux des équipes de la commission contrat N°083/MEF/MEF/DNCMP /SP du 27/02/2019 / AOON /PI	AP	13/06/2018	ND	13/06/2018	25/07/2018	42	14/12/2018	19/12/2018	5	AP	AP	ND	13/06/2018	27/02/2019	259	AP	ND	ND	Non-respect des délais réglementaires
Contrat N° 1163/MEF/MEF/DNCMP/ SP du 03 06 / 2020 relatif à l'Accompagnement du ministère de l'Economie et des finances dans la gestion des risques au sein des structures de l'administration publique / PI / DAO		22/11/2019	ND	22/11/2019	26/02/2020	96	17/03/2020	08/05/2020	52	AP	19/05/2020	ND	22/11/2019	03/06/2020	194	AP	03/06/2020		

Désignation du marché	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
	Date de Publication/af fichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbat ion du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbatio n du marché	Délai observé	
N°31/73/MEF/DNCMP/SP du 19/10/2020 relatif à la sélection d'un cabinet pour le déploiement du système de management de la qualité au sein des structures du MEF suivant 90014 : 2015 / AMI/PI	17/04/2020	04/05/2020	18 JC	04/05/2020	AP	ND	11/05/2020	06/08/2020	64 JO	AP	AP	ND	04/05/2020	19/10/2020	169 JC	17/04/2020	19/10/2020	186 JC	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information ; Non-respect du délai de validité des offres Non-respect du délai de notification des résultats
N°3873/MEF/MEF/DNCMP/SP relatif à la sélection d'un cabinet spécialisé dans le pilotage d'un système de management de la qualité et dans la formation et le recyclage des auditeurs internes qualité ainsi que des acteurs intervenant dans un système de management de la qualité u profit de la Direction Générale et de la Comptabilité Publique / AMI/PI	17/04/2020	04/05/2020	18 JC	04/05/2020	AP	ND	10/07/2020	06/08/2020	20 JO	AP	AP	ND	04/05/2020	16/11/2020	197 JC	17/04/2020	16/11/2020	214 JC	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information ; Non-respect du délai de validité des offres Non-respect du délai de notification des résultats
Recrutement d'une agence de communication pour la conception, la réalisation et la distribution des supports de communication de la campagne de vulgarisation de la réforme des machines	AP	AP	ND	AP	AP	ND	13/11/2019	04/08/2020	261 jrs	AP	06/11/2020	ND	AP	06/11/2020	ND	AP	06/11/2020	ND	Absence de documentation pouvant permettre d'apprécier le respect ou non des délais.

Désignation du marché	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
	Date de Publication/af fichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbatio n du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbatio n du marché	Délai observé	
électroniques de facturation MECEFCContrat N°4791/MEF/MEF/DNCM P/SP du 15/12/2020 / DRP/PI																			
contrat N° 5122/MEF/DNCMP/SP du 23/12/2020 relatif à la sélection d'un cabinet pour le diagnostic pays et pour la mise en place d'un dispositif d'autoévaluation du CPIA au Bénin / AMI/PI	AP	19/10/2020	ND	19/10/2020	AP	ND	06/10/2020	11/12/2020	49 JO	AP	21/12/2020	ND	19/10/2020	23/12/2020	66 JC	AP	23/12/2020	ND	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information ; Non-respect du délai de validité des offres Non-respect du délai de notification des résultats
N° 0460/MEF/DNCMP/SP du 27/03/2020 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BUREAUX AU CABINET DU MINISTERE / DRP	30/09/2019	15/10/2019	11 jrs	15/10/2019	15/10/2019	0jrs	18/10/2019	24/10/2019	6	AP	06/11/2019	ND	15/10/2019	27/03/2020	164	30/09/2019	27/03/2020	179	Non-respect du délai de notification des résultats à l'attributaire et aux soumissionnaires de validité des offres

Désignation du marché	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
	Date de Publication/af fichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbatio n du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbatio n du marché	Délai observé	
N°..../MEF/MEF/DNCMP/ SP durelatif à l'acquisition de de pneus, de batteries et autres accessoires pour véhicule au profit de la DGI, de la DGB et la DGML : cinq (05) lots Lot n°1 : Acquisition de pneus et autres accessoires de véhicules au profit de la Direction Générale des Impôts (DGI) _RELANCE / DRP	15/10/2020	30/10/2020	12 JO	30/10/2020	AP	ND	AP	02/12/2020	ND	AP	AP	ND	30/10/2020	Absence de contrat	ND	15/10/2020	Absence de contrat	ND	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information ; Absence de contrat
N°1443/MEF/MEF/DNCM P/SP du 25/06/2020 relatif à l'acquisition des copieurs, d'onduleurs et de régulateurs au profit du MEF / DRP	AP	23/04/2020	ND	23/04/2020	AP	ND	20/05/2020	22/05/2020	2	AP	04/06/2020	ND	23/04/2020	25/06/2020	63	AP	25/06/2020	ND	Non-respect des délais de notification et de validité des offres
N°1448/MEF/MEF/DNCM P/SP relatif à l'acquisition des ordinateurs de bureau dans le cadre des activités du service de la gestion des comptes des correspondants au profit du MEF / DRP	AP	08/04/2020	ND	08/04/2020	AP	ND	11/05/2020	20/05/2020	08 JO	AP	05/06/2020	ND	08/04/2020	25/06/2020	79 JC	AP	25/06/2020	ND	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information ; Non-respect du délai de validité des offres Non-respect du délai de notification des résultats
N°1737/MEF/MEF/DNCM P du 15/07/2020 relatif à l'acquisition de matériels et mobiliers de bureau au profit de l'IGF, l'UGR et DPP (lot 2: acquisition de	AP	17/04/2020	ND	17/04/2020	AP	ND	04/05/2020	11/05/2020	7	AP	02/06/2020	ND	17/04/2020	15/07/2020	89	AP	15/07/2020	ND	Non-respect du délai de notification des résultats et insuffisance d'information

Désignation du marché	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
	Date de Publication/af fichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbat ion du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbat ion du marché	Délai observé	
matériels et mobiliers de bureau au profit de l'UGR) / DC																			pour apprécier les autres délais
N°1912/MEF/MEF/DNCMP/SP relatif à l'acquisition de matériels au profit de la Cour des Comptes / DRP	AP	21/04/2020	ND	21/04/2020	AP	ND	13/05/2020	20/05/2020	06 JO	AP	28/02/2020	ND	21/04/2020	03/08/2020	105 JC	AP	03/08/2020	ND	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information ; Non-respect du délai de notification des résultats Non-respect du délai de validité des offres
N°/MEF/MEF/DNCMP/SP durelatif à l'achat de documents spécifiques pour l'élaboration du compte de gestion de la DGTCP / DRP	AP	02/10/2020	ND	02/10/2020	AP	ND	06/10/2020	08/10/2020	02 JO	AP	AP	ND	02/10/2020	Absence de contrat	ND	AP	Absence de contrat	ND	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information ; Non-respect du délai de notification des résultats Absence de contrat
Contrat N°3944/MEF/MEF/DNCMP/SP du 17/11/2020 relatif à la fourniture et l'installation d'équipement en mobiliers et matériels de bureau au profit du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et	AP	24/08/2020	ND	24/08/2020	AP	ND	AP	22/10/2020	ND	AP	AP	ND	24/08/2020	17/11/2020	75	AP	17/11/2020	ND	Insuffisance d'information permettant une appréciation du respect des délais

Désignation du marché	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
	Date de Publication/af fichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbat ion du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbat ion du marché	Délai observé	
de la Promotion de l'Emploi / DRP																			
N°4342/MEF/MEF/DNCM P/SP du 30/11/2020 relatif à la fourniture et l'installation d'équipements en mobiliers et matériels de bureau au profit de la Direction Générale du Matériel et de la Logistique (DGML) / DRP	AP	11/09/2020	ND	11/09/2020	AP	ND	02/10/2020	AP	ND	AP	19/10/2020	ND	11/09/2020	30/11/2020	90 JC	AP	30/11/2020	ND	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information ; Non-respect du délai de validité des offres
N°...../MEF/MEF/DNCMP/ SP durelatif à l'acquisition d'équipements de bureau pour le compte de la DGI (MAF et FSE) « Relance » / DRP	AP	05/10/2020	ND	05/10/2020	AP	ND	AP	23/11/2020	ND	AP	AP	ND	05/10/2020	Absence de contrat	ND	AP	Absence de contrat	ND	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information ; Absence de contrat
N°2356/MEF/MEF/DNCM P/SP relatif au renforcement de l'accessibilité du public à l'information budgétaire et promotion de la participation du public au processus d'élaboration du Budget : Volet impression des documents, plaquettes d'informations et brochures / DRP	10/04/2020	28/05/2020	15 JO	28/05/2020	AP	ND	16/06/2020	AP	ND	AP	10/07/2020	ND	28/05/2020	02/09/2020	98 JC	10/04/2020	02/09/2020	146 JC	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information; Non-respect du délai de validité des offres

Désignation du marché	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
	Date de Publication/af fichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbatio n du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbatio n du marché	Délai observé	
N°2003/MEF/MEF/DNCMP/SP relatif aux travaux d'aménagement des locaux de la délégation de la Direction Générale du Budget à Porto-Novo / DC	AP	09/03/2020	ND	09/03/2020	AP	ND	N/A	19/03/2020	ND	AP	24/06/2020	ND	09/03/2020	11/08/2020	156 JC	AP	11/08/2020	ND	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information; Non-respect du délai de validité des offres
Contrat N°0331/MEF/DNCMP/DC MP/SP du 13/03/2020 relatif à la fourniture de badges de kakemonos de kits de formation ainsi que la réalisation de diverses prestations de service dans le cadre de l'organisation de la dixième revue des finances publiques au profit de l'UGR / DC	09/01/2020	17-janv-20	8	17-janv-20	17/01/2020	0	NA	24/01/2020	ND	24/01/2020	AP	ND	17-janv-20	10/03/2020	53	09/01/2020	10/03/2020	61	Marché passé hors délais de validité des offres
N°1165/MEF/MEF/DNCMP/SP relatif à l'impression du code général des Impôts et du messenger des Impôts (Reprise) / DC	AP	09/03/2020	ND	09/03/2020	AP	ND	N/A	AP	ND	AP	N/A	ND	09/03/2020	08/04/2020	R38jours	AP	08/04/2020	ND	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information; Non-respect du délai de validité des offres
La mission n'a reçu aucune documentation relative à ce marché / AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP

Désignation du marché	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
	Date de Publication/af fichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbat ion du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbat ion du marché	Délai observé	
N°1660/MEF/MEF/PRMP/PRMP/SP DU 09/07/2020 relatif à la location d'une salle de réunion, l'hébergement et la restauration des participants aux deux différentes formations à bohicon au profit des agents de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP) / DC	AP	28/04/2020	ND	28/04/2020	AP	ND	AP	AP	ND	AP	23/06/2020	ND	28/04/2020	09/07/2020	72	AP	09/07/2020	ND	Non-respect du délai de validité des offres et Insuffisance d'information pour apprécier les autres délais
Fourniture et installation d'un logiciel de gestion de la comptabilité matières au profit de la direction générale des affaires économiques (DGAE) Contrat N°3003/MEF/DNCMP/SP du 08/10/2020 / DC	AP	27-07-2020	ND	27-07-2020	27/07/2020	0	NP	28/07/2020	ND	AP	07/10/2020	ND	27-07-2020	08/10/2020	90 JRS	AP	08/10/2020	ND	Marché passé hors délais de validité des offres
Fourniture et installation d'un logiciel de gestion du personnel de la Direction Générale du Matériel et de la Logistique / DC	11/06/2020	18/06/2020	5	18/06/2020	AP	ND	NA	25/06/2020	ND	AP	AP	ND	18/06/2020	AP	ND	11/06/2020	AP	ND	Insuffisance d'information permettant une appréciation du respect des délais
Acquisition et formation au logiciel SYGEP dans le cadre du suivi de la carrière et des avantages financiers du personnel de la Direction Générale du budgetContrat N°4597/MEF/DNCMP/SP du 04/12/2020 / DC	AP	14/09/2020	ND	14/09/2020	14/09/2020	0	NA	18/09/2020	ND	18/09/2020	09/10/2020	21	14/09/2020	04/12/2020	81	AP	04/12/2020	ND	Marché passé hors délais de validité des offres

Désignation du marché	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
	Date de Publication/af fichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbatio n du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbatio n du marché	Délai observé	
Satisfaction des besoins complémentaires dans le cadre des travaux budgétairesContrat N°4598/MEF/MEF/DNCMP/SP du 04/12/2020 / DC	AP	04/09/2020	ND	04/09/2020	04/09/2020	0	NA	04/09/2020	ND	04/09/2020	16/11/2020	73	04/09/2020	04/12/2020	91	AP	04/09/2020	ND	Marché passé hors délais de validité des offres
Recrutement d'un cabinet pour la maintenance du portail web et de l'intranet du MEF Contrat N°3891/MEF/MEF/DNCMP/SP du 16/11/2020 / DC	AP	04/09/2020	ND	04/09/2020	04/09/2020	0	NA	04/09/2020	ND	04/09/2020	16/11/2020	73	04/09/2020	04/12/2020	91	AP	04/12/2020	ND	Marché passé hors délais de validité des offres
Réalisation du code des douanes et du rapport d'activité de la douane / DC	AP	04/09/2020	ND	04/09/2020	04/09/2020	0	NA	04/09/2020	ND	04/09/2020	AP	ND	04/09/2020	AP	ND	AP	AP	ND	Absence de preuves substantielles pour apprécier le respect des délais
Entretien et maintenance des coffres forts et portes fortes des caveaux de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique (service central et postes comptables) / DC	AP	14/09/2020	ND	14/09/2020	14/09/2020	0	NA	18/09/2020	ND	18/09/2020	09/10/2020	21	14/09/2020	29/12/2020	106	AP	29/12/2020	ND	Marché passé hors délais de validité des offres
n°...../MEF/MEF/DNCMP/SP du... relatif à la maintenance préventive et corrective des équipements et installations électriques de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique / DC	19/06/2020	26/06/2020	06 JO	26/06/2020	AP	ND	N/A	17/09/2020	ND	AP	N/A	ND	26/06/2020	Absence de contrat	ND	19/06/2020	Absence de contrat	ND	Absence de contrat Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information ;
La mission n'a reçu aucune documentation relative à ce marché / AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP

Désignation du marché	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
	Date de Publication/af fichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbat ion du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbat ion du marché	Délai observé	
La mission n'a reçu aucune documentation relative à ce marché / AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP
N°4795/MEF/MEF/DNCMP/DNCMP/SP DU 15/12/2020 relatif à la location d'une salle de conférence hébergement et restauration des participants à diverses formations au profit du Centre de Formation de la Direction Générale du Budget (lot 4) / DEROGATION	AP	AP	ND	AP	AP	ND	AP	01/09/2020	ND	AP	16/09/2020	ND	AP	15/12/2020	ND	AP	15/12/2020	ND	Insuffisance d'information permettant une appréciation du respect des délais
N°5414/MEF/MEF/DNCMP/SP du 30/12/2020 relatif à la restauration des participants à diverses formations au profit du centre de formations de la DGB (lot 7) / SD	12/11/2020	17/11/2020	5	17/11/2020	AP	ND	NA	AP	ND	NA	13/11/2020	ND	17/11/2020	30/12/2020	43	12/11/2020	30/12/2020	48	Non-respect du délai de validité des offres et Insuffisance d'information pour apprécier les autres délais
Restauration à Cotonou des participants à diverses formations au profit du Centre de Formation de la Direction Générale des Impôts / DEROGATION	AP	AP	ND	AP	AP	ND	AP	06/07/2020	ND	AP	AP	ND	AP	AP	ND	AP	AP	ND	Insuffisance d'information permettant une appréciation du respect des délais
N°4094/MEF/MEF/PRMP/PRMP/SP DU 20/11/2020 relatif à la réalisation de maquette et d'une plaquette au profit de la DGI / SD	29/09/2020	05/10/2020	6	05/10/2020	05/10/2020	0	NA	16/10/2020	ND	NA	04/11/2020	ND	05/10/2020	04/11/2020	30	29/09/2020	04/11/2020	36	Insuffisance d'information pour apprécier
La mission n'a reçu aucune documentation relative à ce marché / AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP

5-5-2 Respect des délais d'exécution et application des amendes et pénalités

Au niveau du MEF, il a été relevé qu'aucun marché n'a été exécuté avec retard sur l'ensemble des marchés audités.

Ainsi, nous avons un taux de conformité de **100,00%** pour cet indicateur.

5-6 SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ DES MARCHÉS

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Tableau 8 : Synthèse des conclusions de l'audit de conformité

Marché n°1

Contrat N°0700/MEF/MEF/DNCMP/SP du 23/04/2020 relatif à l'Acquisition de fournitures de bureau, de matériels et d'équipements de bureau au profit des régies et des directions techniques du MEF lot 3 : acquisition d'équipements au profit de la DGI

Constat	Commentaire du MEF
- Le marché n'est pas contenu dans le PPM	Le marché est contenu dans le PPM sous la référence SIGMAP F_MEF_69010
- Absence de preuve de justification du recours de la procédure de gré à gré	Cette procédure de gré à gré se justifie par la requête n°260/MEF/PRMP/SP du 18/02/2020
- Absence de preuve d'existence d'un rapport spécial de la CPMP motivant le recours à la procédure de gré à gré	Rapport spécial en date du 23/01/2020

Marché n°2

Contrat : N°1052/MEF/MEF/DNCMP/SP du 25/05/2020 relatif à l'Acquisition de mobiliers et de matériels pour la résidence de fonction du Ministre de l'Économie et des Finances (MEF)

Constat	Commentaire du Projet
- Le marché n'est pas contenu dans le PPM 2020 publié	Référence SIGMAP au PPM : F_MEF_74648
- Absence de preuve de justification du recours de la procédure de gré à gré	Rapport spécial en date du 06/04/2020 PV Gré à gré du 09/04/2020

Marché n°3

Contrat : Mise en place d'une flotte Corporate au profit des membres du Gouvernement

Constat	Commentaire du MEF
- Le marché n'est pas contenu dans le PPMP 2020	Référence au PPM : F_MEF_82865
- Absence d'autorisation de la DNCMP de recourir à ce mode	Autorisation par PV n°20-49/DNCMP/CEA/2020

Marché n°4

Contrat : (Absence de contrat) REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET FOURNITURE D'EQUIPEMENT AU PROFIT DE DIVERSES INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE lot 1

Constat	Commentaire du MEF
- Absence du contrat	Marché non conclu comme sus mentionné

Marché n°5

Contrat : N° : Travaux de réparations locatives de quatre lots de bâtiments ayant abrite plusieurs structures publiques à Cotonou, lot 3: travaux de réfection du bâtiment du feu Badirou Waidi ayant précédemment abrité les bureaux de l'ANPE à Akpakpa/Cotonou

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de preuve d'inscription du marché dans le PPM	Référence SIGMAP : F_DGML_760459
- Absence de preuve de transmission du rapport d'évaluation à l'organe de contrôle	
- Absence de preuve de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle	
- Absence de preuve de facture et de paiement	

Marché n°6

Contrat N°1902/MEF/MEF/DNCMP/DCMP/SP du 03/08/2020 : Travaux de réparations locatives de quatre lots de bâtiments ayant abrite plusieurs structures publiques à Cotonou, Lot 4 : travaux de réfection du bâtiment de monsieur KOUESSI Roger ayant précédemment abrité les structures du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique à Cotonou

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de preuve d'inscription du marché dans le PPM	- Référence SIGMAP : F_DGML_760459
- Absence de preuve de validation du PPM par l'organe de contrôle	- La validation du PPM est en ligne via le SIGMAP - La preuve est disponible sur le portail
- Absence de preuve de publication du PPM	- Se référer au SIGMAP
- Absence de note mettant en place la commission de réception	
- Absence de preuve de transmission du contrat pour authentification	
- Absence de preuve de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle	
- Absence de preuves de transmission de contrat entre l'Autorité contractante et l'attributaire	
- Absence de preuve de facture et de paiement	

Marché n°7

Marché 0697/MEF/MEF/DNCMP/SP du 28/03/2020 relatif à la Fourniture de Bande Passante, de maintenance des équipements d'interconnexion et de Sécurisation, de l'assistance à la gestion des Interconnexions des sites SIGFIP de Cotonou et des Douze (12) Départements via le réseau de données d'un opérateur de réseau

Constat	Commentaire du MEF
- Le marché n'est pas contenu dans le PPM 2020 publié	Référence SIGMAP : S_MEF_762417
- Absence de preuve de bordereau de transmission du DAO à la CCMP/DCMP/DNCMP	
- Absence de preuve de dépôt, de réception de facture et d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque	

Marché n°8

Contrat N° 1905/MEF/DNCMP/SP du 03/08/2020 relatif à l'acquisition de fournitures de bureaux, de consommables informatiques et de produits d'entretien au profit de la DGI, de la DGDDI et de la DGTCP (LOT3 : Acquisition de fournitures de bureaux, de consommables informatiques et de produits d'entretien au profit de la DGI)

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de l'existence des références du marché dans les PPM mis à notre disposition	Référence SIGMAP : F_MEF_68407
- Absence de preuve de réception du BAL par la CCMP	DAO n°014/MEF/PRMP/SP du 19/03/2020
Absence de transmission du contrat pour authentification	
- Absence des factures	

Marché n°9

Contrat N° 1907/MEF/MEF/DNCMP/SP du 03/08/2020 : Acquisition de compteuses munies de détecteurs de faux billets au profit de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

Constat	Commentaire du MEF
- Absence du marché dans le PPM de 2020	Référence SIGMAP : F_DGTCP_76601
- Absence de transmission du contrat pour authentification	

Marché n°10

Contrat N° N°2136/MEF/DNCMP/SA du 21/08/2020 : Acquisition de fournitures de bureaux et de consommables de bureau au profil de la DAF et diverses structures du Ministère de l'Économie et des Finances

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de preuve de transmission du projet de contrat à la CCMP	
- Absence de transmission du contrat pour authentification	
- Absence de l'ordre de service	
- Absence des factures de paiement	

Marché n°11

Contrat N°2502/MEF/MEF/DNCMP/SP du 11/09/2020 relatif à l'acquisition de matériels roulants motorisés au profit de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects et la Direction Générale du Matériel et de la Logistique du Ministère de l'Économie et des Finances (lot 1) : Acquisition de quatre (04) minibus de 15 places pour la DGML

Constat	Commentaire du MEF
- Absence d'ordre de service	
- Absence des preuves de paiement	

Marché n° 12

Contrat : N°1445/MEF/MEF/DNCMP/SP du 25/06/2020 relatif à la sécurisation et l'entretien de divers bâtiments administratifs au profit de l'Etat lot 1 : sécurisation de vingt-huit villas ATF, immeuble de dix logements et dix autres bâtiments en location

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de date sur le rapport d'évaluation	
- Absence de l'ordre de service	
- Absence de preuve de paiement	

Marché n°13

ENTRETIEN ET GARDIENNAGE DES EDIFICES ASSURANT DES SERVICES SPECIFIQUES ET FISCAUX AU PROFIT DE L'ETAT. LOT : 5 ENTRETIEN ET NETTOYAGE INTERIEUR ET EXTERIEUR DES LOCAUX DE LA DIRECTION DEPARTEMENT DES IMPOTS DES MOYENNES ENTREPRISES DU LITTORAL N° 2 /N° 1446/MEF/DNCMP/SP/25/06/2020

Constat	Commentaire du MEF
- Le délai de 07 jours observé entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire est non conforme au délai de 03 jours prévu à l'article 3 alinéa 18 décret 2018-228 du 23/06/2018	Ce retard peut s'expliquer par l'absence d'un représentant de la commission pour recueillir sa signature à la fin des travaux
- Absence de preuve de paiement	

Marché N°14

Audit du processus des opérations de reversement des agents occasionnels en agents contractuels de l'état au niveau des ministères et institutions de l'état

Lot1 : Suivi des travaux des équipes de la commission contrat N°083/MEF/MEF/DNCMP/SP du 27/02/2019

Lot2 : Contrôle par sondage de la régularité du reversement après les travaux de la commission ; contrat N°0467/MEF/MEF/DNCMP/SP du 27/03/2020

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de preuve de réception de l'invitation du cabinet à l'ouverture de PF	
- Absence de preuve de transmission de projet de contrat à l'organe de contrôle	

Marché n°15

Contrat N°1163/MEF/MEF/DNCMP/SP du 03/06/2020 relatif à l'Accompagnement du Ministère de l'Économie et des Finances dans la gestion des risques au sein des structures de l'administration publique

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de preuve de transmission de PV d'ouverture de PF au cabinet	
- Absence de preuve de facture et de paiement	

Marché n°16

Contrat : N°3173/MEF/MEF/DNCMP/SP du 19/10/2020 relatif à la sélection d'un cabinet pour le déploiement du système de management de la qualité au sein des structures du Ministère de l'Économie et des Finances suivant ISO 9001 : 2015

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de preuve de dépôt des rapports	
- Absence de preuve d'approbation du service fait	
- Absence de dates de dépôt et de réception de la facture	
- Absence de dates d'émission du mandat/Ordre de virement et de paiement de la facture	

Marché n°17

Marche : N°3873/MEF/MEF/DNCMP/SP du 16/11/2020 relatif à la sélection d'un cabinet spécialisé dans le pilotage d'un système de management de la qualité et dans la formation et le recyclage des auditeurs internes qualité ainsi que des acteurs intervenant dans un système de management de la qualité au profit de la Direction Générale et de la Comptabilité Publique

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de preuve de respect du délai d'exécution du contrat	
- Absence de preuve des rapports physiques déposés	
- Absence de preuve d'émission du mandat/Ordre de virement	

Marché n°18

Contrat N°4791/MEF/MEF/DNCMP/SP du 15/12/2020 relatif au Recrutement d'une agence de communication pour la conception, la réalisation et la distribution des supports de communication de la campagne de vulgarisation de la réforme des machines électroniques de facturation MECEF

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de preuve de transmission de lettre de DP aux candidats de la liste restreinte	
- Manquement d'utilisation du modèle type de contrat de la DP ayant reçu le Bon à lancer du 20/03/2020	

Marché n°19

Contrat : N°5122/MEF/MEF/DNCMP/SP du 23/12/2020 relatif à la sélection d'un cabinet pour le diagnostic pays et pour la mise en place d'un dispositif d'autoévaluation du CPIA au Bénin

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de lettre d'invitation du Consultant retenu à la séance de négociation	
- Absence de preuve des rapports physiques déposés d'où absence de preuve d'approbation du service fait	
- Absence de preuve de respect du délai d'exécution du contrat	
- Absence de date de dépôt et de réception de la facture	
- Absence de date d'émission du mandat/Ordre de virement et de paiement de la facture	

Marché n°20

Contrat : N°0460/MEF/DNCMP/SP du 27/03/2020 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BUREAUX AU CABINET DU MINISTERE

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de preuve de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle compétent	
- Absence de preuves de paiement	

Marché n°21

Désignation et Numéro du Contrat : N°..../MEF/MEF/DNCMP/SP durelatif à l'acquisition de de pneus, de batteries et autres accessoires pour véhicule au profit de la DGI, de la DGB et la DGML : cinq (05) lots

Lot n°1 : Acquisition de pneus et autres accessoires de véhicules au profit de la Direction Générale des Impôts (DGI) _RELANCE

Désignation et Numéro du Contrat N°..../MEF/MEF/DNCMP/SP durelatif à l'acquisition de de pneus, de batteries et autres accessoires pour véhicule au profit de la DGI, de la DGB et la DGML : cinq (05) lots

Lot n°2 : Acquisition de pneus et autres accessoires de véhicules au profit de la Direction Générale des Impôts (DGI) _Marché déclaré infructueux pour absence de plis

Désignation et Numéro du Contrat : N°..../MEF/MEF/DNCMP/SP durelatif à l'acquisition de de pneus, de batteries et autres accessoires pour véhicule au profit de la DGI, de la DGB et la DGML : cinq (05) lots

Lot n°3 : Acquisition de pneus et autres accessoires de véhicules au profit de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)

Désignation et Numéro du Contrat : N°..../MEF/MEF/DNCMP/SP durelatif à l'acquisition de de pneus, de batteries et autres accessoires pour véhicule au profit de la DGI, de la DGB et la DGML : cinq (05) lots

Lot n°4 : Acquisition de pneus et autres accessoires de véhicules au profit de la Direction Générale du Matériel et de la Logistique (DGML)

Désignation et Numéro du Contrat : N°..../MEF/MEF/DNCMP/SP durelatif à l'acquisition de de pneus, de batteries et autres accessoires pour véhicule au profit de la DGI, de la DGB et la DGML : cinq (05) lots

Lot n°5 : Acquisition de pneus et autres accessoires de véhicules au profit de la Direction Générale du Budget (DGB)_RELANCE

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de date d'ouverture des offres (Relance)	
- Absence des contrats de marchés (Procédure non achevée)	
- Absence de date de dépôt et de réception de facture	
- Absence de date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque et paiement de facture	

Marché n°22

Contrat N°1443/MEF/MEF/DNCMP/SP du 25/06/2020 relatif à l'acquisition des copieurs, d'onduleurs et de régulateurs au profit du MEF

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de preuve de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	
- Absence de preuve d'ordre de service de démarrer	
- Absence de preuve de réception de la facture	
- Absence de preuve d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque	

Marché n°23

Contrat : N°1448/MEF/MEF/DNCMP/SP du 25/06/2020 relatif à l'acquisition des ordinateurs de bureau dans le cadre des activités du service de la gestion des comptes des correspondants au profit du MEF

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de preuve de réception du contrat par l'attributaire	
- Absence de preuve de réception du marché approuvé par l'organe de contrôle	
- Absence de preuve de réception de la facture	
- Absence de preuve d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque	
- Les originaux des offres ne sont pas paraphés par les membres de la commission d'ouverture	

Marché n°24

Contrat : N°1737/MEF/MEF/DNCMP du 15/07/2020 relatif à l'acquisition de matériels et mobiliers de bureau au profit de l'IGF, l'UGR et DPP (lot 2: Acquisition de matériels et mobiliers de bureau au profit de l'UGR)

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de date sur le rapport d'évaluation	
- Absence d'Ordre de service	
- Absence du PV de réception	
- Absence de preuve de paiement	
- Absence de preuve de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés	

Marché n° 25

Marché n°1912/MEF/MEF/DNCMP/SP du 03/08/2020 relatif à l'acquisition de matériels au profit de la Cour des Comptes

Constat	Commentaire du MEF
- La DRP ne mentionne pas le délai d'exécution du marché	
- Absence de preuve de réception du projet de marché par la CCMP	
- Absence de liste de présence de la sous-commission pour l'évaluation des offres	
- Les originaux des offres ne sont pas paraphés par les membres de la commission	

Marché N°26

Contrat N° /MEF/MEF/DNCMP/SP durelatif à l'achat de documents spécifiques pour l'élaboration du compte de gestion de la DGTCP

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de preuve de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	
- Absence du projet de contrat de marché (Procédure annulée)	
- Absence de liste de présence de la sous-commission pour l'évaluation des offres	

Marché N°27

N°3944/MEF/MEF/DNCMP/SP du 17/11/2020 relatif à la fourniture et l'installation d'équipement en mobiliers et matériels de bureau au profit du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de preuve de réception du projet de marché par la CCMP	
- Absence de preuve d'étude du projet de marché par la CCMP	
- Absence de preuve de réception du marché approuvé par l'organe de contrôle	
- Absence de preuve de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	
- Absence des preuves de paiement	

Marché n°28

Contrat : N°4342/MEF/MEF/DNCMP/SP du 30/11/2020 relatif à la fourniture et l'installation d'équipements en mobiliers et matériels de bureau au profit de la Direction Générale du Matériel et de la Logistique (DGML)

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de preuve de transmission du projet de contrat à la CCMP	
- Absence de preuve d'étude du projet de marché par la CCMP	
- Absence de preuve de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	
- Absence de preuve d'ordre de service de démarrer les travaux/prestations	

Marché N°29

Contrat : N°...../MEF/MEF/DNCMP/SP du (Absence de contrat) relatif à l'acquisition d'équipements de bureau pour le compte de la DGI (MAF et FSE) « Relance »

Constat	Commentaire du Projet
- Absence de preuve de transmission du projet de contrat à la CCMP	
- Absence de preuve d'étude du projet de marché par la CCMP	
- Absence de preuve de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	
- Absence de preuve d'ordre de service de démarrer les travaux/prestations	

Marché N°30

Contrat : N°2356/MEF/MEF/DNCMP/SP du 02/09/2020 relatif au renforcement de l'accessibilité du public à l'information budgétaire et promotion de la participation du public au processus d'élaboration du Budget : Volet impression des documents, plaquettes d'information et brochures

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de preuve de notification provisoire à l'attributaire	
- Absence de preuve de transmission du projet de contrat à la CCMP	
- Absence de preuve de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	
- Absence de preuve d'ordre de service de démarrer les travaux/prestations	
- Le PV de réception n'est pas signé du comptable des Matières/Chef matériel ou son représentant conformément à l'article 7 du contrat de marché	

Marché n°31

Contrat : Marché n°2003/MEF/MEF/DNCMP/SP du 11/08/2020 relatif aux travaux d'aménagement des locaux de la délégation de la Direction Générale du Budget à Porto-Novo

Constat	Commentaire du MEF
- Les originaux des offres des soumissionnaires (GOPAL ENTREPRISE et GCGC) ne sont pas paraphés	
- Absence de preuve de dépôt, de réception de facture et d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque	

Marché N°32

Contrat N°0331/MEF/DNCMP/DCMP/SP du 13/03/2020 relatif à la fourniture de badges de kakemonos de kits de formation ainsi que la réalisation de diverses prestations de service dans le cadre de l'organisation de la dixième revue des finances publiques au profit de l'UGR

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de preuve de réception des notifications de résultats	
- Modèle de contrat différent de celui contenu dans la Demande de Cotation	
- Absence de preuve d'ordre de servie	

Marché N°33

Contrat : Marché n°1165/MEF/MEF/DNCMP/SP du 08/04/2020 relatif à l'impression du code général des Impôts et du messenger des Impôts (Reprise)

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de signature des soumissionnaires sur la fiche d'ouverture des offres	
- Absence de preuve de décharges de la lettre de notification d'attribution	
- Absence de preuve de notification de rejet des offres avec les motifs de rejet	
- Absence de l'original de la notification du marché au titulaire	
- Absence de preuve de dépôt, de réception de facture et d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque	

Marché N°34

Contrat N°..... du (Absence de contrat) relatif à la Location et installation de chaises en plastique et de bâches dans le cadre de l'organisation des opérations de contrôle trimestriel des pensionnés du fond national des retraites du Bénin

Constat	Commentaire du MEF
Aucune documentation relative à ce marché n'a été mise à la disposition de la mission de revue (C'est un marché indiqué dans les dérogations)	

Marché N°35

Contrat : N°1660/MEF/MEF/PRMP/PRMP/SP DU 09/07/2020 relatif à la location d'une salle de réunion, l'hébergement et la restauration des participants aux deux différentes formations à BOHICON au profit des agents de la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP)

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de preuve d'Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	
- Absence de preuve de mise en place d'une commission de réception	
- Absence de dates de dépôt et de réception de facture	
- Absence de dates d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque et de paiement de la facture	

Marché N°36

Contrat N°3003/MEF/DNCMP/SP du 08/10/2020, relatif à la Fourniture et installation d'un logiciel de gestion de la comptabilité matières au profit de la direction générale des affaires économiques (DGAE)

Constat	Commentaire du MEF
- Offres originales non-paraphées à l'ouverture des plis	
- Modèle de contrat différent de celui de la Demande de Cotation	
- Absence de preuve de paiement	

Marché N°37

Absence du contrat : Fourniture et installation d'un Logiciel de gestion du personnel de la Direction Générale du Matériel et de la Logistique

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de signature des membres de la commission et soumissionnaires sur la fiche d'ouverture des offres	
- Absence du contrat (Procédure non achevée)	
- Absence de preuve d'Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	
- Absence de la preuve du PV de réception	
- Absence de preuve de dépôt de facture et de paiement	
- Absence du paraphe sur les originaux des offres	

Marché N°38

Contrat N°4597/MEF/DNCMP/SP du 04/12/2020, relatif à l'Acquisition et formation au logiciel SYGEP dans le cadre du suivi de la carrière et des avantages financiers du personnel de la Direction Générale du budget

Constat	Commentaire du MEF
- Offres originales non-paraphées	
- Modèle de contrat différent de celui de la Demande de Cotation	Le modèle disponible dans les documents ne renseigne pas sur toutes les clauses importantes d'un marché
- Absence de preuve de paiement	
- Absence de preuve d'Ordre de service de démarrer la prestation	

Marché N°39

Contrat N°4598/MEF/MEF/DNCMP/SP du 04/12/2020, relatif à la Satisfaction des besoins complémentaires dans le cadre des travaux budgétaires

Constat	Commentaire du MEF
- Objet du marché non conforme au contenu alors que les livrables sont des fournitures de bureau	
- Absence de preuve de publication de PV d'attribution	
- Modèle de contrat différent de celui de la Demande de cotation	
- Absence de preuve d'ordre de service	
Absence de preuve de paiement	

Marché N°40

Contrat N°3891/MEF/MEF/DNCMP/SP du 16/11/2020 relatif au Recrutement d'un cabinet pour la maintenance du portail web et de l'intranet du MEF

Constat	Commentaire du MEF
- Modèle de contrat différent de celui de la Demande de cotation	
- Absence de preuve d'ordre de service	
- Absence de preuve de paiement	

Marché N°41

Absence du contrat : Réalisation du code des douanes et du rapport d'activités de la douane

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de contrat : ni en original ni en copie	
- Absence de preuve d'ordre de service	
- Absence de preuve de paiement et de facture	
- Absence de preuve de PV de réception	

Marché N°42

Contrat N°5170/MEF/MEF/DNCMP/SP du 29/12/2020 relatif à l'Entretien et maintenance des coffres forts et portes fortes des caveaux de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique (service central et postes comptables)

Constat	Commentaire du MEF
- Modèle de contrat différent de celui de la DC	
- Absence de preuve d'ordre de service	
- Absence de preuve de PV de réception	
- Absence de preuve de paiement et de facture	

Marché N°43

Marché n°...../MEF/MEF/DNCMP/SP du .. (Absence de contrat) relatif à la maintenance préventive et corrective des équipements et installations électriques de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

Constat	Commentaire du MEF
- Absence du contrat	
- Absence de preuve d'Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	
- Absence de preuve de mise en place d'une commission de réception	
- Absence de dates de dépôt et de réception de facture	

Marché N°44 (Seuils de Dispense)

Marché n°...../MEF/MEF/DNCMP/SP du .. (Absence de contrat) : Cocktail dinatoire d'échanges du ministère de l'Économie et des finances et du Ministre de l'Energie avec le secteur privé dans le cadre de Doing Business

Constat	Commentaire du MEF
- La mission de revue n'a reçu aucune documentation relative à ce marché (Activité dérogatoire)	

Marché N°45 (Seuils de Dispense)

Marché n°...../MEF/MEF/DNCMP/SP du .. (Absence de contrat) : Restauration des participants à diverses formations au profit du centre de formation DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET (LOT 1)

Constat	Commentaire du MEF
- La mission de revue n'a reçu aucune documentation relative à ce marché (Activité dérogatoire)-	

Marché N°46

Contrat : N°4795/MEF/MEF/DNCMP/DNCMP/SP DU 15/12/2020 relatif à la location d'une salle de conférence hébergement et restauration des participants à diverses formations au profit du Centre de Formation de la Direction Générale du Budget (lot 4)

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de preuve d'Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	
- Absence de preuve du PV de réception	
- Absence de preuve de dépôt de facture et de paiement	

Marché N°47 (Activité dérogatoire)

Contrat : N°5414/MEF/MEF/DNCMP/SP du 30/12/2020 relatif à la restauration des participants à diverses formations au profit du centre de formations de la DGB (lot 7)

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de preuve d'Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	
- Absence de preuve de mise en place d'une commission de réception	
- Absence de dates de dépôt et de réception de facture	
- Absence de dates d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque et de paiement de la facture	

Marché N°48 (Activité dérogatoire)

Marché n°...../MEF/MEF/DNCMP/SP du .. (Absence de contrat) : Restauration à Cotonou des participants à diverses formations au profit du Centre de Formation de la Direction Générale des Impôts

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de preuve d'Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	
- Absence de preuve du PV de réception	
- Absence de preuve de dépôt de facture et de paiement	

Marché N°49 (Seuils de Dispense)

Contrat N°4094/MEF/MEF/PRMP/PRMP/SP DU 20/11/2020 relatif à la réalisation de maquette et d'une plaquette au profit de la DGI

Constat	Commentaire du MEF
- Absence de dates de dépôt et de réception de facture	
- Absence de dates d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque et de paiement de la facture	

Marché N°50 (Seuils de Dispense)

Marché n°...../MEF/MEF/DNCMP/SP du .. (Absence de contrat) : Déménagement et aménagement de la direction départementale de contrôle des marchés publics de L'ATLANTIQUE-LITTORAL (DDCMP AT-LIT/DNCMP)

Constat	Commentaire du MEF
- La mission de revue n'a reçu aucune documentation relative à ce marché (Marché dérogatoire)	

5 CONSTATS GENERAUX

Les constatations d'ordre général issues de nos travaux d'audit des marchés publics du MEF au titre de la gestion budgétaire 2020, se présentent ainsi qu'il suit :

- Inexistence d'archivage numérique ;
- Système d'archivage moyennement satisfaisant
- *Approbation de marchés hors délai de validité des offres*
- *Absence de preuve de notification du contrat approuvé aux titulaires*
- *Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés*
- *Absence de lettre d'invitation du Consultant retenu à la séance de négociation*
- *Absence de preuve d'Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations*
- *Absence de paraphes des originaux des offres par les membres de la commission*
- *Absence des preuves de paiement dans les dossiers*
- *Absence de signature des soumissionnaires sur la fiche d'ouverture des offres*
- *Utilisation de modèle de contrat différent de celui de la Demande de cotation*

Par ailleurs, notons que :

- **L'appréciation de la notion d'urgence et renouvellement de certains contrats** : Au niveau du MEF, la passation de la quasi-totalité des marchés a été faite par des procédures compétitives.
- **Avances sans cautions** : L'article 109 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, dispose que, lorsque le marché prévoit des avances, le titulaire d'un marché est tenu de fournir une garantie de restitution couvrant la totalité du montant des avances. Par ailleurs, l'article 128 dispose que, le montant total des avances accordées au titre d'un marché déterminé ne peut en aucun cas excéder **vingt pour cent (20%)** du montant du marché initial **pour les travaux** et les prestations intellectuelles et de 30% pour les fournitures. **La mission n'a noté aucune avance qui ne soit cautionnée au niveau des paiements effectués par le MEF en 2020.**
- **Contrats résiliés** : Au niveau du MEF, aucun contrat n'a été résilié.

6 ANALYSE DES RISQUES

Les risques associés aux insuffisances constatées pèsent sur le système de passation des marchés publics. Nous allons d'abord classer les risques en fonction des sept (07) pôles de diligences prévues par les termes de référence de la mission et décrites au point 1 du présent rapport en guise de résumé des conclusions :

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante auditée
1	la revue du cadre juridique des marchés publics	Risque réglementaire	OUI : La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, en violation des dispositions de l'article 38 de la Directive de l'UEMOA n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Cela présente pour l'autorité contractante le risque de non-respect du principe fondamental de transparence des procédures et le risque d'exécution de dépenses non budgétisées.
2	l'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés	Risque institutionnel	OUI : Tant que l'autorité contractante ne sera pas dotée des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'exécution de ses missions.

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l’autorité contractante audité
3	L’appréciation de l’intégrité et de la transparence du système	Risque « intégrité »	OUI : Les actes de corruption, de fraudes, de conflits d’intérêts, de favoritisme, de discrimination ainsi que la participation à des pratiques de collusion constituent entre autres, des atteintes à l’intégrité du système de passation de marchés publics. Le principe fondamental de transparence des procédures implique le respect des obligations en termes de publicité. En l’espèce, nous avons fait quelques constatations pouvant engendrer un risque de manque de transparence des procédures et d’atteinte à l’intégrité du système de passation (non-respect du principe de légalité, absence de preuve de réception des notifications de résultats, défaut de publication des avis d’attribution provisoire et/ou définitive).
4	La compétence et l’expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Risque opérationnel	OUI : Il s’agit ici de tout incident pouvant résulter de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, à la capacité et aux compétences des personnes, à des systèmes internes et à des aspects organisationnels. Les diligences mises en œuvre ont permis d’identifier entre autres, des risques de non-exhaustivité de pièces de marchés ; de défaut de concordance des immobilisations comptabilisées avec l’existant réel ; d’écarts entre stocks théoriques et stocks réels ; etc.
5	la tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés		
6	L’évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation de biens acquis		
7	La revue de la passation des marchés	Risque « conformité »	OUI : Au regard de leur importance significative, nous allons mettre un accent particulier sur les risques afférents au non-respect des dispositions législatives et réglementaires (risque conformité). L’analyse du risque « conformité » est présentée de façon détaillée ci-dessous.

Ensuite, il sera question de **l’analyse des risques de passation des marchés publics** au niveau du MEF (**risque « conformité »**). Cette analyse permettra de mieux comprendre le risque, saisir ses caractéristiques, fournir des données pour son évaluation et décider de le traiter ou non. Notre

analyse sera axée sur le **risque brut** ou inhérent (sans tenir compte du contrôle interne qui pourrait exister au sein de l'autorité contractante).

Pour la détermination du niveau de risque brut, nous allons retenir deux (2) critères (**la probabilité et l'impact**) selon les cotations ci-après :

Probabilité (ou fréquence)		Impact (ou gravité)		Risque brut = Probabilité * Impact	
Cotation	Qualification	Cotation	Qualification	Criticité	Degré de criticité
1	Très improbable ou exceptionnelle	1	Faible ou insignifiant	Risque mineur	Risque maîtrisé ($1 \leq C \leq 3$)
2	Improbable ou rare	2	Moyen ou mineur	Risque modéré	Risque à surveiller ($3 < C \leq 8$)
3	Probable ou périodique	3	Grave ou significatif	Risque élevé	Risque à diminuer ($8 < C \leq 12$)
4	Très probable ou régulière	4	Très grave ou critique	Risque critique	Risque prioritaire ($C > 12$)

Enfin, l'analyse proprement dite des risques de passation se présente comme suit :

Tableau 9 : Analyse des risques de passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Détermination des besoins à satisfaire	Rien à signaler	Néant	0	0	0	Inexistant	Néant
Plan de passation des marchés publics	Rien à signaler	Néant	0	0	0	Inexistant	Néant
Garantie de soumission	Absence de preuve de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus.	Non-respect des dispositions du code des marchés publics. En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).	3	3	9	Risque mineur	PRMP.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Violation du principe de légalité ; Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	3	3	9	Risque élevé	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.
Règles spécifiques au gré à gré	Absence de rapport motivant le recours à ce mode Absence de contrôle spécifique des prix durant l'exécution de la prestation Absence de communication pour information à l'ARMP (art 55 CMP 2017 ; art 35 CMP 2020) des contrats.	Non-respect des dispositions de l'art 54 et 55 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des Marchés Publics en République du Bénin	2	2	4	Risque modéré	PRMP ; COE
Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité de l'archivage moyennement satisfaisante	Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	2	2	4	Risque modéré	PRMP, archiviste

En conclusion, le degré de criticité du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics au sein du MEF est modéré. Le risque doit donc être surveillé et nécessite un plan d'actions à court et moyen terme pour sa maîtrise.

7 RECOMMANDATIONS

A l'issue de la mission de revue, nous recommandons à l'Autorité Contractante, les mesures suivantes en vue de garantir la conformité, la performance et l'efficacité de son système de passation des marchés :

Tableau 10 : Principales recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1	Garantie de soumission	<i>Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés</i>	<i>Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.</i>
2	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	<i>Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</i> <i>Approbation/signature de marchés hors délai de validité des offres</i>	<i>Veiller au respect des dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</i> <i>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</i>
3	Notification du contrat approuvé au titulaire	<i>Absence de la preuve de notification du contrat approuvé au titulaire</i>	<i>Nous recommandons au MEF et notamment à la PRMP de veiller à notifier les contrats approuvés aux titulaires du marché dans les délais réglementaires à travers un courrier</i>

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			<i>de notification de marché avec accusé de réception</i>
4	Archivage de la documentation sur les marchés	L'inexistence d'archivage numérique	<i>Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés. Par ailleurs un système d'archivage numérique doit être mis en place.</i>
5	Dématérialisation du processus d'acquisition	<i>Le processus de dématérialisation est inexistant.</i>	<i>Veiller à la mise en place progressive de la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.</i>

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents du MEF en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2020 objet de la présente revue.

8 PLAN D' ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 11: Plan d'action de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1	Garantie de soumission	Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	*		Absence des preuves de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés et les contre observation apporté à ce constat	PRMP
2	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Approbation/signature de marchés hors délai de validité des offres	Veiller au respect des dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation)	*		Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics. Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			<i>dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</i>				
3	Notification du contrat approuvé au titulaire	Absence de la preuve de notification du contrat approuvé au titulaire	<i>Nous recommandons au MEF et notamment à la PRMP de veiller à notifier les contrats approuvés aux titulaires du marché dans les délais réglementaires à travers un courrier de notification de marché avec accusé de réception</i>	*		<i>Taux de contrat de marché notifié dans le délai</i>	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
4	Archivage de la documentation sur les marchés	<i>Système d'archivage moyennement satisfaisant</i>	<i>Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés. Par ailleurs un système d'archivage numérique doit être mis en place.</i>		*	<i>Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ;</i>	PRMP ; Archiviste, SPRMP PRMP
		<i>L'inexistence d'archivage numérique</i>				<i>Gestion Électronique des Données (GED) et Système d'Archivage Électronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.</i>	
5	Dématérialisation du processus d'acquisition	<i>Le processus de dématérialisation est inexistant.</i>	<i>Veiller à la mise en place progressive de la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.</i>		*	<i>Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; Réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.</i>	Autorité contractante, PRMP

9 CONCLUSION GENERALE

L'audit des marchés publics permet de surveiller le système des marchés publics à travers l'évaluation de la performance de la commande publique.

L'évaluation du système de passation et de contrôle des marchés publics du MEF montre globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Mais en dépit de cela, certains indicateurs méritent une attention particulière. Il s'agit de ***l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres, de l'amélioration du système d'archivage et de la restitution des garanties aux soumissionnaires non retenus.***

Nous espérons que l'exploitation des conclusions de nos travaux pourra fortement contribuer à l'amélioration de la performance de la commande publique au niveau de l'autorité contractante.

10 ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l’autorité contractante sur l’avant-projet du rapport provisoire

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonctions
1	MAMAN Salifou	Personne Responsable des Marchés Publics
2	HADEGBE Joachim	Chef Secrétariat PRMP/MEF

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode	Nature	Montant TTC	Titulaire
1	Contrat N°0700/MEF/MEF/DNCMP/SP du 23/04/2020 relatif à l'Acquisition de fournitures de bureau, de matériels et d'équipements de bureau au profit des régies et des directions techniques du MEF lot 3 : acquisition d'équipements au profit de la DGI	ED	Fourniture	210 235 880	SGCS SARL
2	Contrat N°1052/MEF/MEF/DNCMP/SP du 25/05/2020 relatif à l'acquisition de mobiliers et de matériels pour la résidence de fonction du Ministre de l'Economie et des Finances (MEF)	ED	Fourniture	59 893 850	DECO & EQUIPEMENTS
3	Mise en place d'une flotte corporate au profit des membres du gouvernement	ED	Service	8 730 000	SPACETEL
4	Réalisation de travaux d'aménagement et fourniture d'équipement au profit de divers institution de la république lot 1 (contrat non conclu)	ED	Travaux	0	-
5	Contrat N°1902/MEF/MEF/DNCMP/DCMP/SP du 03/08/2020 relatif aux Travaux de réfection du bâtiment du feu Badirou Waidi ayant précédemment abrité les bureaux de l'ANPE à Akpakpa/Cotonou Lot 3.	AOON	Travaux	32 923 564	LE BERGER TECHNOLOGIE
6	Travaux de réfection du bâtiment de Monsieur Kouessi Roger ayant précédemment abrite les structures du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique à Cotonou Lot 4.	AOON	Travaux	61 761 157	ETS NEC-BTP
7	Contrat N°0697/MEF/MEF/DNCMP/SP relatif à la Fourniture De Bande Passante, de Maintenance des équipements d'interconnexion et de Sécurisation, de l'assistance à la gestion des interconnexions des sites SIGFIP de Cotonou et des douze (12) départements via le réseau de Données d'un Opérateur De Réseau.	DAO	Fourniture	267 094 180	BECRETEC
8	Contrat n° 1905/MEF/DNCMP/SP du 03/08/2020 relatif à l'acquisition de fournitures de bureaux, de consommables informatiques et de produits d'entretien au profit de la DGI, de la DGDDI et de la DGTCF (lot3 : acquisition de fournitures de bureaux de consommables informatique et de produits d'entretien au profit de la DGI).	AOON	Fourniture	175 884 369	CAP SARL
9	Contrat n° 1907/MEF/MEF/DNCMP/SP du 03/08/2020 relatif à l'acquisition de compteuses munies de détecteurs de faux billets au profit de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique.	AOON	Fourniture	180 009 000	AYA SERVICES SARL
10	Contrat N°2136/MEF/DNCMP du 21/08/2020 relatif à l'acquisition de fournitures de bureaux et de consommables de bureau au profit de la DAF et diverses structures du Ministère de l'économie et des finances.	AOON	Fourniture	185 465 751	AGDF SARL

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode	Nature	Montant TTC	Titulaire
11	Contrat N°2502/MEF/MEF/DNCMP/SP du 11/09/2020 relatif à l'acquisition de matériels roulants motorisés au profit de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects et la Direction Générale du Matériel et de la Logistique du Ministère de l'Economie et des Finances (lot 1) : acquisition de quatre (04) minibus de 15 places pour la DGML.	AON	Fourniture	183 492 360	LES BAGNOLES MOTORS
12	Contrat N°1445/MEF/MEF/DNCMP/SP du 25/06/2020 relatif à la sécurisation et l'entretien de divers bâtiments administratifs au profit de l'Etat lot 1 : sécurisation de vingt-huit villas ATF, immeuble de dix logements et dix autres bâtiments en location.	AON	Services	61 640 000	SOMINC SARL
13	Contrat n° 1446/MEF/DNCMP/SP/25/06/2020 relatif à l'entretien et gardiennage des édifices assurant des services spécifiques et fiscaux au profit de l'Etat. Lot :5 entretien et nettoyage intérieur et extérieur des locaux de la direction départementale des impôts des moyennes entreprises du littoral.	AOON	Services	21 800 000	OLAYIDE SERVICES
14	Contrat N°083/MEF/MEF/DNCMP/SP du 27/02/2019 relatif à l'audit du processus des opérations de reversement des agents occasionnels en agents contractuels de l'état au niveau des ministères et institutions de l'état Lot1 : Suivi des travaux des équipes de la commission	AOON	PI	134 845 000	NATRAY CONSULTING GROUP
15	Contrat N° 1163/MEF/MEF/DNCMP/SP du 03 06 / 2020 relatif à l'accompagnement du ministère de l'Economie et des finances dans la gestion des risques au sein des structures de l'administration publique.	DAO	PI	403 491 600	DELOITTE Bénin
16	Contrat N°3173/MEF/DNCMP/SP du 19/10/2020 relatif à la sélection d'un cabinet pour le déploiement du système de management de la qualité au sein des structures du MEF suivant ISO 9001 : 2015.	DRP	PI	58 575 200	ISOSUD
17	Contrat N°3873/MEF/MEF/DNCMP/SP relatif à la sélection d'un cabinet spécialisé dans le pilotage d'un système de management de la qualité et dans la formation et le recyclage des auditeurs internes qualité ainsi que des acteurs intervenant dans un système de management de la qualité u profit de la Direction Générale et de la Comptabilité Publique.	DRP	PI	44 987 500	Cabinet ISO EXPERT
18	Contrat N°4791/MEF/MEF/DNCMP/SP du 15/12/2020 relatif au Recrutement d'une agence de communication pour la conception, la réalisation et la distribution des supports de communication de la campagne de vulgarisation de la réforme des machines électroniques de facturation MECEF.	DRP	PI	58 214 120	HERAUS

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode	Nature	Montant TTC	Titulaire
19	Contrat N° 5122/MEF/DNCMP/SP du 23/12/2020 relatif à la sélection d'un cabinet pour le diagnostic pays et pour la mise en place d'un dispositif d'autoévaluation du CPIA au Bénin	DRP	PI	56 699 000	EXECO
20	Contrat N° 0460/MEF/DNCMP/SP du 27/03/2020 travaux de construction de nouveaux bureaux au cabinet du Ministère.	DRP	Travaux	106 168 144	LE MERIDIEN SERVICES
21	Acquisition de de pneus, de batteries et autres accessoires pour véhicule au profit de la DGI, de la DGB et la DGML : cinq (05) lots. Lot n°1: Acquisition de pneus et autres accessoires de véhicules au profit de la Direction Générale des Impôts (DGI)_RELANCE (procédure non achevée).	DRP	Fourniture	0	-
22	Contrat N°1443/MEF/MEF/DNCMP/SP du 25/06/2020 relatif à l'acquisition des copieurs, d'onduleurs et de régulateurs au profit du MEF.	DRP	Fourniture	65 136 839	FIFAME ET FILS
23	Contrat N°1448/MEF/MEF/DNCMP/SP relatif à l'acquisition des ordinateurs de bureau dans le cadre des activités du service de la gestion des comptes des correspondants au profit du MEF	DRP	Fourniture	44 840 000	PARADIS TRADING AND CONSULTING
24	Contrat N°1737/MEF/MEF/DNCMP du 15/07/2020 relatif à l'acquisition de matériels et mobiliers de bureau au profit de l'IGF, l'UGR et DPP (lot 2: acquisition de matériels et mobiliers de bureau au profit de l'UGR).	DC	Fourniture	9 386 500	SERENITY
25	Contrat N°1912/MEF/MEF/DNCMP/SP relatif à l'acquisition de matériels au profit de la Cour des Comptes.	DRP	Fourniture	28 320 000	MAFA-TECH
26	Achat de documents spécifiques pour l'élaboration du compte de gestion de la DGTCP (procédure annulée).	DRP	Fourniture	0	-
27	Contrat N°3944/MEF/MEF/DNCMP/SP du 17/11/2020 relatif à la fourniture et l'installation d'équipement en mobiliers et matériels de bureau au profit du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi.	DRP	Fourniture	82 595 000	ZOM-ESPACE
28	Contrat N°4342/MEF/MEF/DNCMP/SP du 30/11/2020 relatif à la fourniture et l'installation d'équipements en mobiliers et matériels de bureau au profit de la Direction Générale du Matériel et de la Logistique (DGML).	DRP	Fourniture	81 617 532	JESTO SARL
29	Acquisition d'équipements de bureau pour le compte de la DGI (MAF et FSE) « Relance » <i>Absence de contrat.</i>	DRP	Fourniture	0	

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode	Nature	Montant TTC	Titulaire
30	Contrat N°2356/MEF/MEF/DNCMP/SP relatif au renforcement de l'accessibilité du public à l'information budgétaire et promotion de la participation du public au processus d'élaboration du Budget : Volet impression des documents, plaquettes d'informations et brochures	DRP	Service	59 893 850	LASTUCIEUX SARL
31	Contrat N°2003/MEF/MEF/DNCMP/SP relatif aux travaux d'aménagement des locaux de la délégation de la Direction Générale du Budget à Porto-Novo	DC	Travaux	6 116 571	GOPALD ENTREPRISE
32	Contrat N°0331/MEF/DNCMP/DCMP/SP du 13/03/2020 relatif à la fourniture de badges de kakemonos de kits de formation ainsi que la réalisation de diverses prestations de service dans le cadre de l'organisation de la dixième revue des finances publiques au profit de l'UGR	DC	Fourniture	11 398 800	Ets DEO GRACIAS LE PERE
33	Contrat N°1165/MEF/MEF/DNCMP/SP relatif à l'impression du code général des Impôts et du messenger des Impôts (Reprise)	DC	Fourniture	11 770 500	ASTUS CITE SARL
34	Marché relatif à la Location et installation de chaises en plastique et de bâches dans le cadre de l'organisation des opérations de contrôle trimestriel des pensionnés du fond national des retraites du Bénin (Absence de contrat)	SD	Service	0	
35	Contrat N°1660/MEF/MEF/PRMP/PRMP/SP DU 09/07/2020 relatif à la location d'une salle de réunion, l'hébergement et la restauration des participants aux deux différentes formations à Bohicon au profit des agents de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP)	DC	Service	10 473 090	ETABLISSEMENT FRATERNITE PLUS
36	Contrat N°3003/MEF/DNCMP/SP du 08/10/2020 relatif à la fourniture et installation d'un logiciel de gestion de la comptabilité matières au profit de la direction générale des affaires économiques (DGAE)	DC	Fourniture	5 885 840	Ets ASSIRI SERVICES
37	Fourniture et installation d'un logiciel de gestion du personnel de la Direction Générale du Matériel et de la Logistique	DC	Fourniture	9 990 000	SAFISSA
38	Contrat N°4597/MEF/DNCMP/SP du 04/12/2020 relatif à l'acquisition et formation au logiciel SYGEP dans le cadre du suivi de la carrière et des avantages financiers du personnel de la Direction Générale du budget	DC	Fourniture	9 980 440	HAM-MOUK
39	Contrat N°4598/MEF/MEF/DNCMP/SP du 04/12/2020 relatif à la satisfaction des besoins complémentaires dans le cadre des travaux budgétaire	DC	Fourniture	10 067 610	GILI Sarl

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode	Nature	Montant TTC	Titulaire
40	Contrat N°3891/MEF/MEF/DNCMP/SP du 16/11/2020 relatif au recrutement d'un cabinet pour la maintenance du portail web et de l'intranet du MEF	DC	Service	11 446 320	Open SI
41	Réalisation du code des douanes et du rapport d'activité de la douane	DC	Service	10 000 000	GOLD GRAPHIC.COM
42	Entretien et maintenance des coffres forts et portes fortes des caveaux de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique (service central et postes comptables)	DC	Service	9 674 820	Force plus
43	Maintenance préventive et corrective des équipements et installations électriques de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (absence du contrat)	DC	Service	0	-
44	Cocktail dinatoire d'échanges du ministère de l'Économie et des finances et du Ministre de l'Energie avec le secteur privé dans le cadre de Doing Business. <i>La mission n'a reçu aucune documentation relative à ce marché</i>	SD	Service	0	-
45	Restauration des participants à diverses formations au profit du centre de formation de la Direction Générale du budget (LOT 1) <i>La mission n'a reçu aucune documentation relative à ce marché</i>	SD	Service	0	-
46	Contrat N°4795/MEF/MEF/DNCMP/DNCMP/SP DU 15/12/2020 relatif à la location d'une salle de conférence hébergement et restauration des participants à diverses formations au profit du Centre de Formation de la Direction Générale du Budget (lot 4).	DEROGATION	Fourniture	67 372 100	SOCIETE DIASPORA
47	Contrat N°5414/MEF/MEF/DNCMP/SP du 30/12/2020 relatif à la restauration des participants à diverses formations au profit du centre de formations de la DGB (lot 7).	DEROGATION	Service	41 691 200	KIMIKA AFRICA SARL
48	Restauration à Cotonou des participants à diverses formations au profit du Centre de Formation de la Direction Générale des Impôts	DEROGATION	Fourniture	14 013 090	ETS CHEZ ELLE
49	Contrat N°4094/MEF/MEF/PRMP/PRMP/SP du 20/11/2020 relatif à la réalisation de maquette et d'une plaquette au profit de la DGI	SD	Fourniture	816 000	IMPRIMERIE SOUS LES AILES DE DIEU
50	Déménagement et aménagement de la direction départementale de contrôle des marchés publics de L'ATLANTIQUE-LITTORAL (DDCMP ATLIT/DNCMP). <i>La mission n'a reçu aucune documentation relative à ce marché</i>	SD	Service	0	-

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

L'autorité contractante à la suite de la séance de restitution du 06 septembre 2022 sur les constatations d'audit a fait son retour en émettant ses **contre-observations que nous avons intégrées** sur la fiche des observations à bon escient (**Cf. point 5-6. Synthèse des conclusions de l'audit de conformité**).

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Tableaux statistiques des pièces nécessaires à la mission

APPEL D'OFFRES OUVERT	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis d’Appel d’Offres publié
2	Dossier d'Appel d'Offres
3	Avis de non objection de l’organe de contrôle concerné (DNCMP/CCMP) sur le DAO
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres de la CPMP
6	Acte de désignation des membres de la sous-commission d’analyse des offres
7	Procès-verbal d’ouverture des offres signé
8	Preuve de publication du procès-verbal d’ouverture
9	Rapport d’analyse et de synthèse
10	PV d’attribution provisoire signé
11	Avis de non objection de l’organe de contrôle et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d’attribution provisoire
12	Preuve de notification d’attribution provisoire
13	Preuve d’informations des soumissionnaires non retenus
14	Preuve de publication du procès-verbal d’attribution provisoire
15	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique (visa)
16	Avis de l’organe de contrôle sur le projet de marché
17	Preuve d’envoi du projet de marché à l’attributaire pour signature
18	Preuve de transmission du projet de marché signé par l’attributaire
19	Preuve de transmission du marché à l’autorité approbatrice
20	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
21	Preuve de publication de l’attribution définitive du marché
22	Actes de garanties et actes de levée de garanties, le cas échéant
23	Ordre de service
24	Différents PV de réception/bordereaux de livraisons
25	Factures
26	Attachements et décomptes (pour les marchés de travaux)
27	Mandats de paiement/Chèques/Ordre de virement

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner/avis de consultation publié
2	Dossier de DRP
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés
6	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
7	Rapport d'analyse et de synthèse
8	PV d'attribution provisoire signé
9	Avis de non objection de la CCMP et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
13	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
14	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
15	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
16	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
17	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
18	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
19	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
20	Ordre de service de démarrage du marché
21	PV de réception / Bordereau de livraison
22	Factures
23	Preuves de paiement

DEMANDE DE COTATION	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter)
2	Dossier de Demande de Cotation
3 à 5	Offres des soumissionnaires (au moins 3 offres) _ Article 15, dernier alinéa, du Décret 2020-605 du 23/12/2020 ou du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés (facultatif)
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Rapport d'analyse et de synthèse
9	PV d'attribution provisoire signé
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
13	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
14	Preuve de notification (remise) du marché signé par la PRMP au titulaire
15	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
16	Ordre de service de démarrage du marché
17	PV de réception / Bordereau de livraison
18	Factures
19	Preuves de paiement

ENTENTE DIRECTE OU GRE A GRE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe
2	Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure
3	DAC validé + Lettre d'invitation
4	Offres des soumissionnaires
5	Rapport d'analyse des offres/sauf cas de monopole
6	Avis de l'organe de contrôle sur le rapport d'analyse
7	Avis de la DNCMP et/ou de la CCMP sur le projet de marché
8	Marché signé et approuvé
9	Preuve de notification du contrat de marché au titulaire
10	Preuve de publication de l'attribution définitive
11	Ordre de service de démarrage
12	Preuve de réception du marché
13	Factures
14	Mandats de paiement/Ordre de virement/Avis de débit

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET + DEMANDE DE PROPOSITIONS	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis à manifestation d'intérêt publié
2	Réponses des candidats
3	Rapports d'évaluation des manifestations d'intérêts
4	PV de présélection et liste restreinte des candidats présélectionnés
5	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des manifestations d'intérêts
6	Preuve d'informations des candidats non présélectionnés
7	Lettres d'invitation à soumissionner
8	Demande de propositions validée (Bon à lancer)
9	Propositions (Technique et financière) des candidats
10	Acte de désignation des membres de la commission d'ouverture des propositions
11	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse
12	PV d'ouverture des propositions techniques
13	PV d'évaluation des propositions techniques
14	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions techniques
15	Preuve d'information des candidats non qualifiés techniquement
16	PV d'ouverture des propositions financières
17	PV d'évaluation des propositions financières
18	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions financières
19	Preuve de notification d'attribution provisoire
20	PV de négociation, le cas échéant
21	Preuve d'information des candidats non retenus
22	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
23	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
24	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
25	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
26	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
27	Preuve de transmission du marché signé à l'autorité approbatrice
28	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
29	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
30	Preuves de service fait (rapports et livrables, attestation de service fait)
31	Factures
32	Preuves de paiement (mandats, ordre de virement, chèque, etc.)

REGIME DU SEUIL DE DISPENSE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1 à 3	<i>Preuve de consultation d'au moins 3 fournisseurs (proforma, lettre d'invitation, etc.) _ Article 4 du Décret N°2018-232 du 13/06/2018 & Décret 2020-599 du 23/12/2020</i>
4	<i>Rapport d'évaluation des offres (Comparaison des prix et choix du fournisseur)</i>
5	<i>Contrat/bon de commande dûment signé et enregistré</i>
6	<i>Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait</i>
7	<i>Facture</i>
8	<i>Preuve de paiement</i>

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des
organes de passation et de contrôle**

➤ **Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP**

N°	Eléments à vérifier au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	Le secrétariat de la PRMP et la COE sont-ils installés et fonctionnels		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau du secrétariat de la PRMP et de la COE ?		
3	Existence de manuel de procédures		
5	Existe-il une documentation requise ?		
6	Tout le personnel est-il au courant de l'existence de cette documentation ?		
7	Existe-il un système d'archivage des documents, quelle est la qualité de ce système ?		
8	Existe-t-il une documentation de toutes les phases du processus de passation et de l'exécution des marchés ?		
9	Existe-t-il des rapports sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) des rapports sur la passation de marchés		
11	Existe-t-il un dispositif de suivi de l'exécution des contrats ?		
14	Les marchés sont-ils enregistrés dans un registre spécial et numérotés au niveau du maître d'ouvrage ?		
15	Comment sont conservées les garanties ?		
16	Les fonctions de passation et contrôle des marchés sont-elles séparées		
	Appréciation globale		

➤ **Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle**

N°	Eléments vérifiés au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	La CCMP est-elle installée et fonctionnelle ?		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau de la CCMP conformément au Décret ?		
3	Avez-vous les moyens matériels pour l'exécution de la mission ?		
4	Délai moyen d'émission des avis sur les dossiers ?		
5	Existe-t-il des rapports d'activité sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) ?		
	Appréciation globale		
N°	Eléments vérifiés au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	La CCMP est-elle installée et fonctionnelle ?		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau de la CCMP conformément au Décret ?		
3	Avez-vous les moyens matériels pour l'exécution de la mission ?		
4	Délai moyen d'émission des avis sur les dossiers ?		
5	Existe-t-il des rapports d'activité sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) ?		
	Appréciation globale		

➤ **Liste indicative des questions d'audit destinées aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Personne responsable des marchés publics	- Quelle est l'Identité de la personne responsable des marchés dans votre entité ? - Par quel acte avez-vous été désigné ? - Quelles sont vos fonctions en tant que PRMP dans le processus de passation des marchés publics dans votre entité ? - Quel est l'organe de tutelle de votre entité ? - Approuve-t-il systématiquement tous les marchés publics que vous signez ? - Existe-t-il un budget de l'exercice approuvé de votre entité ? - Existe-t-il un avis général de passation des marchés publics pour les exercices sous revue ? - Existe-t-il un plan de passation de marchés publics approuvé pour les exercices sous revue ? - Tous les marchés publics passés au cours de l'exercice ont-ils été prévus dans les plans prévisionnels annuels de passation de marchés ? - Les crédits budgétaires annuels ont-ils été disponibles avant le lancement de la procédure de passation des marchés ? - Est-ce qu'il existe un système d'archivage efficace des dossiers de marchés publics ? - Si oui, est-il aisé de retrouver facilement toutes les pièces relatives à la gestion (passation, exécution) d'un marché donné ? - Etc.
Commission de passation/Cellule de contrôle	- Quels sont les agents de cet organe pendant la période sous revue ? - Par quel acte ont-ils été désignés ? - Quel est le niveau de formation et d'expériences du chef de l'organe en matière de passation ou contrôle des marchés publics ? - Quelles sont les fonctions de votre organe dans le processus de passation des marchés publics de votre entité ? - Quels sont les moyens dont il dispose pour assumer diligemment ses fonctions ? - Pour chacun des modes de passation des marchés publics, respectez-vous les procédures prévues par le Code des Marchés publics notamment en matière de publicité, du contenu de de l'avis et dossier d'appel d'offres, d'évaluation et d'examen des offres, de publicité et de notification, d'approbation, etc. ? - Respectez-vous les délais à chacune des phases des procédures de passation conformément aux textes en vigueur ? - Aviez-vous requis l'avis de Direction Générale de contrôle des marchés publics sur tous les dossiers de passation des marchés publics, les procès-verbaux d'adjudication provisoire et la non objection sur les marchés négociés par entente directe ?

	- Les membres des organes ont-ils subi une formation relative aux procédures de passation des marchés publics au cours de ces deux dernières années ? - Aviez-vous communiqué à l'Agence de Régulation des Marchés Publics tous les rapports tels que prévus par les textes ? - Les responsables des projets sous tutelle communiquent-ils les informations relatives à la passation et à l'exécution de leurs marchés ? - Les documents relatifs aux procédures de passation sont-ils correctement et efficacement archivés ?
--	--

Outil n° 3 : Les fiches d'audit par mode de passation

EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Validation du DAO par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Transmission du DAO à la CCMP/DDCMP/DNCMP	Lettre n°	
Date de réception du DAO par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres : Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres :</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		

Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Existence d'un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la COE ? : Les plis sont-ils paraphés par les membres de la COE ? : <i>Qualité du PV :</i>	
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : La fiche d'ouverture est-elle signée par tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Qualité du rapport d'évaluation : <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		

Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Délai observé par les PTF (bailleur) pour l'Avis de Non Objection (ANO)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		

Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission : Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement (Différence entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		

Garanties	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Justification de la procédure d'AOR	Le recours à la procédure d'AOR est-il justifié par la nature spécialisée des biens, travaux ou services à acquérir ? :	
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Nombre de candidats admis à concourir	Le nombre de candidats admis à soumissionner assure-t-il une concurrence réelle ?	
Autorisation de la CCMP/DDCMP/DNCMP de recourir à un AOR		
Validation du DAO par le PTF	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	

Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'AAO: Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		

Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception :... Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par les PRF (bailleur)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	

Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	

Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de revue :	
Nom de l'Autorité Contractante	
Désignation et Numéro du Contrat :	Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :	Montant du Contrat
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché	

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de cotation (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)		
Est-ce que la demande de cotation est publiée ou adressée à des entreprises agréées ?	Date de publication de Demande de cotation : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		
Délai accordé pour la soumission des cotations		
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'approvisionnement		

Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant acquis ou reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres : Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Cotation ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)		
Réception	Date et numéro du bordereau ou du PV de réception. Date : Numéro : Observations (Retard ou non) :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire:

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de renseignement et de prix (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)	La revue de la DRP appelle de notre part les observations ci-après :	
Est-ce que la demande de renseignement et de prix est affichée ? (article 13 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/ entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		
Délai accordé pour la soumission (10 jours ouvrables à partir de la date d'affichage ; Article 15 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	- Date d'affichage/accusé de réception de la preuve d'affichage : - <i>date de dépôt des offres :</i> - <i>Délai accordé aux soumissionnaires :</i>	

Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'ouverture et d'évaluation (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Régularité de la note de service par rapport à la nomination des membres de la COE (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montant des offres : <table> <tr> <th>N ° d'ordre</th><th>Nom des soumissionnaires</th><th>Montant des offres</th></tr> <tr> <td>01</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>02</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>03</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>04</td><td></td><td></td></tr> </table> Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres	01			02			03			04			
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres															
01																	
02																	
03																	
04																	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Renseignement et de Prix ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>																
Délai observé pour l'évaluation des offres techniques et financières et élaborer le rapport (Article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis)	Date de dépôt des offres : Date de signature du rapport : Délai observé :																
Etude du rapport d'évaluation et transmission de l'avis à la PRMP (Article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	La revue de l'examen des PV de la cellule appelle de notre part les observations ci-après : Date de réception : Date d'étude de dossier : Délai observé :																

Existence d'un PV d'attribution provisoire		
Transmission du PV à la CCMP (article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 3 jours ouvrable à compter de la date de réception du rapport)	Date de signature du rapport d'évaluation : Délai observé pour la transmission :	
Notifications des résultats à l'attributaire (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis favorable de la CCMP)	Notification d'attribution du marché N/Réf:/	
Publication des résultats provisoire et élaboration de projet de marché (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours calendaires après la publication des résultats d'attribution)		
Transmission à l'organe de contrôle compétent du projet de contrat pour examen juridique (1 jour ouvrables à compter de l'expiration du délai légal d'attente ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)		
Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché(3 jours ouvrable après la réception du dossier ;article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du dossier par la CCMP : Délai observé :	
Signature du marché par l'attributaire (3 jours ouvrables à compter de la réception du marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire : Date de réception du contrat par l'attributaire Date de signature par l'attributaire : Délai observé :	
Signature du marché par la PRMP (2 jours ouvrables après la signature marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :	

Visa du contrat et authentification par la CCMP (3 jours ouvrables après la réception du projet du marché ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP : Date de signature par la CCMP : Délai observé :	
Transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP (03 jours ouvrables après la réception du projet du marché pour approbation ; article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020	Date de transmission :	
Approbation du marché (05 jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier par l'autorité approbatrice ; article 6 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception par l'autorité approbatrice : Date d'approbation du marché : Délai observé :	
Le marché a-t-il été approuvé dans le délai de validité des offres ? (article 16 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de dépôt des offres : Délai de validité des offres : Date d'expiration des offres : Date d'approbation du marché : Conclusion :	
Notification de l'approbation du marché au titulaire (02 jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la PRMP ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission par la CCMP à la PRMP : Date de notification : Délai observé :	
Elaboration et transmission de l'avis d'attribution définitive (10 jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché à; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date d'entrée en vigueur du marché : Date d'élaboration et de transmission de l'avis : Délai observé :	
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus (article 3 du décret N 2018-228 du 13 juin 20218)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé	
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	

Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)	Date de publication : Date d'approbation : Délai observé :	
Réception	Existe-t-il un PV de réception : Date du PV : Délai de livraison : Délai observé : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DNCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Le recours à la procédure de gré à gré est-il justifié ?		
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Autorisation de la DNCMP de recourir à ce mode		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Mise en concurrence d'au moins trois (03) candidats susceptibles d'exécuter le marché. Si non, justifiez		

Acceptation des soumissionnaires de se soumettre au contrôle de prix spécifique pendant l'exécution du contrat		
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la COE		
Elaboration d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du dossier : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres au CCMP/DDCMP/DNCMP		

Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du PV d'ouverture, du rapport d'analyse et du PV d'attribution	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? Date de réception : ... Date d'approbation : Durée d'approbation : Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		

Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		

Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché :
Financement :
Nom et Adresse du Consultant :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le Contrat est-il contenu dans le PPM		
Le PPM a-t-il été communiqué à la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Le PPM a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Revue des TDR par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
L'AMI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Délai de validation :	
Publication de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI)	Date de publication de l'avis à manifestation d'intérêt : Date limite de dépôt des Manifestations d'Intérêt (MI) : Journaux de publication :	
Délai de soumission des manifestations d'intérêt (MI)		
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) pour l'ouverture des MI	Arrêté/Note de service de mise en place de la commission : Nom et qualité des membres de la commission :	
Délai de convocation des membres de la COE	Les membres de la CMP ont-ils été convoqués dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis ? Date de la convocation : Date d'ouverture des plis : Délai observé :	

Ouverture des plis des MI	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? :	
Etablissement d'un PV de la séance d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des MI par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des MI : L'évaluation est-elle basée sur les critères de l'AMI ? : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Nombre de consultants présélectionnés : Composition de la liste restreinte et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt :	
Le rapport des MI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Information par l'AC des candidats non présélectionnés	Lettre n°...	
Validation du rapport d'évaluation des MI + Demande de propositions par les PTF (bailleur)	Date de transmission : Date de réception : Date d'approbation : Délai d'approbation :	
Qualité de la Demande de Propositions (DP)		
Délai accordé pour la soumission des propositions (technique et financière)	Date de transmission de la lettre d'invitation aux consultants : Date de dépôt des Propositions : Délai accordé :	
Enregistrement des plis (Propositions technique et financière) par ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Ouverture des propositions techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : Qualité du PV d'ouverture :	
Evaluation des propositions techniques (PT) par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PT : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la DP : Nombre de consultants qualifiés : Composition de la liste des consultants qualifiés et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des propositions techniques :	
Le rapport des PT a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	

Validation du rapport d'évaluation des propositions techniques par les PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation du rapport d'évaluation des PT par les PTF (bailleur)		
Annonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requise	Lettre n°...	
Annonce des notes obtenues aux Consultants non retenus	Lettre n°...	
Ouverture des propositions financières par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date annoncée ? : Qualité du PV d'ouverture : Le PV d'ouverture des PF est-elle transmise aux consultants ? :	
Transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux consultants et aux PTF (bailleur)	Date de transmission aux consultants : Date de transmission aux PTF (bailleur)	
Evaluation combinée des propositions financières et techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PF :	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin de l'évaluation combinée		
Invitation du Consultant retenu à la séance de négociation	Lettre n°...	
Négociation du contrat	Date de la négociation : Qui sont ceux ont participé à la négociation ? : Existe-t-il un PV de négociation ? <i>Qualité de la négociation et du PV de négociation :</i>	
ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
ANO des PTF sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Notification d'attribution provisoire		

Notification de rejet des propositions et les motifs du rejet aux candidats non retenus		
Publication du PV d'attribution provisoire		
Examen juridique et technique du projet de contrat par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRM		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRM		
Date d'approbation du contrat		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Revue du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Retour des propositions financières non ouvertes aux consultants non retenus		
Assurance		
Existence d'avenant au contrat		

Approbation du service fait	Les rapports sont-ils déposés ? : Date de soumission des rapports : Date de validation des rapports : Le délai de validation est-il respecté ? : <i>Commentaires :</i>	
Respect du délai d'exécution du contrat		
Paie ment	Références de la facture : Date de réception de la facture : Date d'émission du mandat/Ordre de virement : Date de paiement : Est-elle une garantie de remboursement de l'avance de démarrage ? :	
Durée du paiement (délai entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Le contrat a-t-il fait l'objet de plainte ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique
(Cf rapport audit de matérialité)

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution

RESTITUTION DE L'AUDIT DES MARCHES PUBLICS COMMANDITE PAR L'ARMP – EXERCICE 2020

AUTORITE CONTRACTANTE :

OBSERVATIONS SUR LES MARCHES PASSES ET ECHANTILLONS

Au total, pour l'exercice 2020,marchés ont été sélectionnés et audités. Cet échantillon concerne notamment :

- marchés de travaux
- marchés de fournitures et
- marchés de prestations intellectuelles

Le point des observations par marché échantillonné se présente comme suit :

Date de revue :		
Nom de l'autorité contractante :		
Désignation et Numéro du Contrat :		
Date d'approbation du marché :		
Montant du Contrat :		
Nature du marché:		
Mode de Passation du marché :		
Financement :		
Nom et Adresse du Titulaire:		
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE		
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES		
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES		
QUALITE DU MARCHE		
QUALITE DE L'AVENANT		
QUALITE DE L'ARCHIVAGE		
INSUFFISANCES RELEVÉES		
APPRECIATION GLOBALE		